

I

**PROCÈS-VERBAUX**

DES SÉANCES DE LA

**COMMISSION PÉNITENTIAIRE INTERNATIONALE**

ET DE

**L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS OFFICIELS**

~~~~~  
**SESSION DE STOCKHOLM**

**15-29 AOUT 1878**

# PROCÈS-VERBAL

## DE LA PREMIÈRE SÉANCE

**Tenue au Palais de l'ordre de la Noblesse (Riddarhuset),  
le Jeudi 15 Août 1878.**

~~~~~  
Présidence de M. le Dr WINES.  
~~~~~

|                                                                                                          | Délégués<br>du gouvernement de |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Etaient présents :                                                                                       |                                |
| MM. BRUN, F., Conseiller et chef de Bureau au Ministère<br>de la justice et inspecteur des prisons . . . | Danemark.                      |
| Dr Goos, C., Professeur de droit à l'université de<br>Copenhague . . . . .                               | Id.                            |
| Dr WINES, E.-G., Secrétaire de l'association natio-<br>nale des prisons . . . . .                        | Etats-Unis.                    |
| CHOPPIN, A., Directeur de l'administration péniten-<br>tiaire . . . . .                                  | France.                        |
| DARESTE, R., membre de l'Institut, Conseiller à la<br>Cour de cassation . . . . .                        | Id.                            |
| HARDOÛIN, H., Conseiller à la Cour d'appel de Douai                                                      | Id.                            |
| MICHAX, E., Directeur des colonies au ministère de<br>la marine et des colonies . . . . .                | Id.                            |
| YVERNÈS, E., Chef de bureau au Ministère de la<br>justice . . . . .                                      | Id.                            |
| SKOUSÈS, A. G., Secrétaire de légation à Vienne . .                                                      | Grèce.                         |
| BELTRANI-SCALIA, M., Inspecteur général des prisons                                                      | Italie.                        |
| CANONICO, T., Conseiller à la Cour de cassation . .                                                      | Id.                            |
| PESSINA, E., Professeur de droit criminel à l'univer-<br>sité de Naples . . . . .                        | Id.                            |

|                                                                                                                                                                               |                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| MM. PETERSEN, R., Directeur du pénitencier de Christiania                                                                                                                     | Délégués<br>du gouvernement de<br>Norvège. |
| SMITH, C.-C., Chef d'expédition au Ministère de la<br>justice pour les établissements pénitentiaires                                                                          | Id.                                        |
| SIR ARNEY, G.-A., ancien grand juge . . . . .                                                                                                                                 | Nouvelle-Zélande.                          |
| Dr PLOOS VAN AMSTEL, B.-J., Juge au Tribunal et<br>vice-président de la Commission de l'admini-<br>stration des prisons d'Amsterdam . . . . .                                 | Pays-Bas.                                  |
| Dr POLS, M.-S., avocat fiscal de l'armée et de la<br>flotte . . . . .                                                                                                         | Id.                                        |
| ILLING, Conseiller supérieur intime et Conseiller rap-<br>porteur au Ministère de l'intérieur . . . . .                                                                       | Prusse.                                    |
| S. EX. DE GROT, C., Conseiller intime, membre du<br>Conseil de l'empire, secrétaire d'Etat, pré-<br>sident de la Commission pour la réorgani-<br>sation des prisons . . . . . | Russie.                                    |
| ALMQUIST, G.-F., Directeur général et chef de l'ad-<br>ministration des prisons, Président du comité<br>local . . . . .                                                       | Suède.                                     |
| DE BRAOKENHJELM, P.-J., Sous-Gouverneur de la ville<br>de Stockholm . . . . .                                                                                                 | Id.                                        |
| RYDING, G., Secrétaire général au Ministère de la<br>justice . . . . .                                                                                                        | Id.                                        |
| LJUNGSTEDT, V., Chef de bureau à l'administration<br>royale des prisons . . . . .                                                                                             | Id.                                        |
| Dr GERLE, G., Chef de bureau à l'administration<br>royale des prisons . . . . .                                                                                               | Id.                                        |
| OERBOM, A., Conseiller à la Cour royale, membre de<br>la Commission pour les projets de lois . . . . .                                                                        | Id.                                        |
| Dr HAGSTRÖMER, J., Professeur de droit criminel à<br>l'université d'Upsal . . . . .                                                                                           | Id.                                        |
| Dr GUILLAUME, Directeur du pénitencier de Neuchâtel,<br>délégué du Conseil fédéral . . . . .                                                                                  | Suisse.                                    |

La séance est ouverte à 10 heures.

M. *Almquist*, directeur général de l'administration du royaume de Suède, après avoir présenté les membres du comité local, dont il est le président, prononce le discours suivant :

« Messieurs !

En voyant rassemblés dans cette salle et dans mon pays, les hommes éminents envoyés au Congrès par presque tous les Gouvernements de l'Europe, je me sens saisi d'un sentiment profond de satisfaction, bien que je sache que la Suède ne doive cet honneur qu'à l'éloignement où elle se trouve dans le Nord, éloignement offrant au Congrès un terrain neutre, un champ clos, où ne peuvent pénétrer les disputes et les dissensions des grandes puissances. Mais, Messieurs, le fait que la Suède conserve une position neutre, et j'ose le dire, amicale, vis-à-vis de toutes les puissances du monde, ce fait est incontestablement d'une haute valeur. La présence au Congrès d'hommes qui, dans leur pays et dans la science, occupent une place aussi distinguée, en est la preuve. Aussi j'éprouve une satisfaction d'autant plus grande de vous voir réunis ici maintenant, que je suis bien persuadé, Messieurs, qu'il sera d'un grand profit pour l'œuvre commune de nous entendre avant et en dehors du Congrès.

Dans le Congrès des grandes puissances qui vient de résoudre à Berlin une des questions les plus ardues du monde, les représentants des divers intérêts, a-t-on dit, ont préparé cette entente, surtout dans les réunions familières qui avaient lieu le soir et en dehors de toute publicité.

A mon avis, il y aurait grand avantage, et pour la réforme pénitentiaire, et pour soutenir l'intérêt que les Gouvernements lui témoignent, d'arriver de cette manière, si possible, à la solution pratique de quelques-unes des questions graves qui préoccupent tous ceux qui cherchent à prévenir et à combattre le crime.

Ensuite du vœu exprimé par la Commission internationale, le Gouvernement de Sa Majesté a constitué un comité local chargé de prendre les mesures préparatoires nécessaires pour recevoir à Stockholm le Congrès pénitentiaire international. Par ordre de Sa Majesté, des invitations ont été adressées aux Gouvernements de tous les pays civilisés du monde, pour les engager à se faire représenter au Congrès par un ou plusieurs délégués officiels.

Le comité local a été composé de MM. de Braokenhjelm, P.-J., sous-gouverneur de la ville de Stockholm ; Ryding, secrétaire général au ministère de la justice ; Ljungstedt et Dr Gerle, chefs de bureau à l'administration royale des prisons ; A. Oerbom, membre de la Commission pour la révision des lois ; le Dr Hagströmer, J., professeur de droit à l'université d'Upsal, et de moi, en ma qualité de directeur général de l'administration royale des prisons.

Avec l'autorisation de M. le Dr Wines et de M. le vice-président de la Commission internationale, remplaçant M. le Président pendant son absence en

Amérique, le comité local a aussi adressé des invitations aux Gouvernements d'Etats confédérés, tels que ceux des différents pays des Etats-Unis d'Amérique et des colonies anglaises, auxquels le Gouvernement de Sa Majesté n'avait pas jugé utile de s'adresser directement, de même qu'aux personnes ayant un caractère privé, mais que leur compétence dans ces matières désignait naturellement pour être invitées à prendre part aux travaux du Congrès.

Sur la proposition du comité local, le Gouvernement de Sa Majesté a accordé une subvention de 15,000 couronnes (21,000 francs) pour couvrir les frais du Congrès. Par suite de cette allocation, le comité local a été à même de réduire à 10 couronnes la cotisation des membres du Congrès, qui avait été fixée par la commission à 50 francs.

Le comité local a procuré également aux membres du Congrès une réduction sur le prix des billets des chemins de fer de la Suède.

Pour faciliter aux membres étrangers le voyage à Stockholm, le Comité a publié une carte de la Suède méridionale, accompagnée de renseignements et de coupons pour les chemins de fer; carte, renseignements et coupons qui ont été envoyés aux membres du Congrès.

La direction du palais de l'ordre de la Noblesse a mis à la disposition du Congrès sa grande salle avec ses dépendances; des locaux dans le palais de la Diète, situé à proximité, ont aussi été mis à votre disposition.

Des jeunes gens versés dans la connaissance des langues modernes ont été engagés par le comité local pour les travaux du secrétariat du Congrès.

Le comité local a en outre organisé dans la prison des femmes, à Normalm, une exposition des travaux industriels des prisonniers de la Suède, de la Norvège, du Danemark et de la Finlande; cette exposition comprendra également les plans de quelques établissements pénitentiaires de ces mêmes pays.

Afin de faciliter les relations amicales entre les membres du Congrès, nous avons choisi comme lieu de réunion pour des soirées familières les salles du premier étage de l'hôtel Rydberg, où sera, pendant les soirées, le rendez-vous ordinaire des membres du Congrès.

Comme, en général, les fonctionnaires de la Suède, et ceux des prisons, en particulier, connaissent peu la langue française, le comité a jugé convenable de leur fournir une occasion de s'entendre sur les questions relatives à leur champ d'activité. Dans ce but, le Comité a posé quelques questions qui seront traitées séparément par ces fonctionnaires.

Afin que vous ne preniez pas d'autres engagements, je me permets, Messieurs, de vous annoncer d'avance que le comité, désirant procurer aux membres du Congrès l'occasion de faire des connaissances personnelles, les prie de bien vouloir assister à une soirée qui sera donnée au Parc, le jour de l'ouverture du

Congrès; je vous annonce en outre que la ville de Stockholm offrira un banquet aux membres étrangers, le jeudi 22 août.

Sa Majesté, résidant actuellement en Norvège, en reviendra le samedi 24 août, pour donner au château de Drottningholm une fête aux membres du Congrès. Il est fort probable que Sa Majesté assistera elle-même, ce jour-là, à la séance du Congrès, et qu'elle donnera audience, si le Congrès désire faire sa cour à Sa Majesté par l'entremise d'une délégation.

Supposant que les travaux du Congrès seront terminés le lundi 26 août, les membres étrangers sont priés, de la part des membres suédois, de se réunir au Grand-Hôtel et d'accepter un dîner d'adieu.

Le comité local a préparé pour le mardi une promenade sur le lac Mälär, pour visiter la colonie agricole de Hall.

Messieurs, je finis par où j'aurais dû commencer, en vous souhaitant de la part du comité local et de la part de la Suède, une cordiale bienvenue, et en désirant que vous n'ayez aucune raison de regretter et votre long voyage et toutes les peines qu'il vous a procurées. » (*Applaudissements.*)

M. le Dr Wines, président de la Commission, au nom de l'assemblée, exprime ses remerciements à S. M. le Roi, au Gouvernement de la Suède et au comité local pour tout ce qui a été fait à Stockholm en vue d'assurer la réussite du Congrès pénitentiaire.

M. Choppin (France) propose un vote de remerciements, ce qui a lieu par acclamations.

Il est décidé, en outre, que la Commission proposera au Congrès de nommer une députation pour présenter à S. M. le Roi ses hommages et ses remerciements.

M. le Dr Wines, président de la Commission, présente le rapport suivant sur les travaux préparatoires du bureau de la Commission :

« Avant la clôture du Congrès de Londres, en juillet 1872, une Commission internationale fut nommée dans le but d'étudier la statistique internationale des prisons, et de préparer un autre Congrès, dont l'époque et le lieu de réunion étaient laissés à son appréciation.

La Commission se réunit pour la première fois à Bruxelles, en juin 1874. Elle décida la réunion d'un second Congrès en 1876, et nomma une Sous-Commission de trois membres, MM. de Holtendorff, Pöls et Stevens, pour arrêter un règlement pour le Congrès et préparer le programme des questions qui devront lui être soumises et qu'il aura à discuter. La sous-Commission fit rapport sur ses travaux à la Commission en août 1875. Le règlement et le programme présentés furent acceptés et adoptés après quelques légères modifications. Des spécialistes de différents pays furent nommés pour présenter des

rapports sur plusieurs questions du programme. Ces rapports ont été généreusement imprimés par le Gouvernement italien, et sont actuellement ou seront incessamment entre les mains de tous les membres officiels et non-officiels du Congrès. La Commission de Bruchsal décida que le Congrès serait convoqué en 1877 dans le but de pouvoir mieux le préparer.

Comme aucun Gouvernement n'avait jusqu'alors invité le Congrès à se réunir dans sa capitale, et que je me proposais, dans tous les cas, de visiter la Scandinavie avant de retourner en Amérique, la Commission m'autorisa à sonder le Gouvernement suédois au sujet d'une réunion du Congrès à Stockholm. Ce Gouvernement, et spécialement Sa Majesté le Roi, envisagèrent la chose avec grande sympathie, et il fut convenu d'emblée que le Congrès serait convoqué en Suède, à la date fixée par la Commission, soit en 1877.

Plus tard, ensuite de l'état troublé de l'Europe, et sur le désir exprès du Gouvernement suédois, la proposition fut faite de renvoyer le Congrès à 1878, ce qui fut voté par correspondance.

Cependant, une réunion de la sous-commission, comprenant alors sept membres (MM. de Holtendorff, Almquist, Beltrani-Scalia, Guillaume, Pols, Stevens et Yvernès), fut tenue à Bruxelles en mars 1877, réunion qui chargea MM. de Holtendorff et Guillaume de faire un projet pour la réorganisation de la Commission pénitentiaire internationale, dans le but de lui donner à la fois une plus grande stabilité, et par conséquent, d'en augmenter l'utilité.

Le projet ainsi préparé fut soumis à la Commission, dans une réunion tenue à Paris, en juin dernier, mais sa prise en considération fut renvoyée à la présente réunion.

En août 1876, alors que l'on croyait encore que le Congrès se réunirait en 1877, comme Président de la Commission et en son nom, j'adressai une circulaire aux Gouvernements du monde civilisé, y compris les Etats, les cantons et les colonies, aussi bien que les Gouvernements détenteurs de pouvoirs souverains, leur soumettant une série de questions relatives au système pénitentiaire en vigueur dans leurs différents pays, et leur demandant leurs réponses soit *in-extenso*, soit, pour les pays qui avaient déjà envoyé des rapports complets au Congrès de Londres, telles informations complémentaires qu'ils jugeraient convenables. J'adressai aussi des lettres personnelles à un certain nombre de personnes non-officielles, que je connaissais pour être particulièrement bien informées sur l'état des choses dans leurs pays, en les invitant à nous communiquer leurs observations.

En réponse, j'ai reçu une quantité considérable d'informations très-intéressantes et des plus précieuses de toutes les parties du monde, particulièrement sous la forme de rapports officiels.

M. le Secrétaire vous donnera de plus amples renseignements sur ces documents, qu'il a été chargé de faire traduire en français et de préparer pour l'impression.

J'ai aussi reçu un nombre considérable de livres, de mémoires et de lettres pour le Congrès et la Commission; demain, j'aurai l'honneur de les déposer sur le bureau.»

M. Guillaume, secrétaire. Ainsi que vient de vous l'annoncer notre honoré président, il a été envoyé des rapports sur l'état des prisons et de la législation pénale des pays suivants :

|                                                                                            |                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 1. Angleterre, renseignements non-officiels, fournis par MM. J.-B.-L. Baker et W. Tallack. | 13. Barbades, renseignements officiels. |
| 2. Ecosse, id., par M. le shériff Watson.                                                  | 14. Saint-Vincent, Id.                  |
| 3. Canada, renseignements officiels.                                                       | 15. Grenade, Id.                        |
| 4. Australie du Sud, Id.                                                                   | 16. Trinité, Id.                        |
| 5. Nouv. Galles du Sud, Id.                                                                | 17. Honduras, Id.                       |
| 6. Victoria, Id.                                                                           | 18. Cap de Bonne-Esp. Id.               |
| 7. Gibraltar, Id.                                                                          | 19. Natal Id.                           |
| 8. Terre-Neuve, Id.                                                                        | 20. Gambie, Id.                         |
| 9. Bermudes, Id.                                                                           | 21. Maurice, Id.                        |
| 10. Bahamas, Id.                                                                           | 22. Ceylan, Id.                         |
| 11. Jamaïque, Id.                                                                          | 23. Labuan, Id.                         |
| 12. Sainte-Lucie, Id.                                                                      | 24. Singapore, Id.                      |
|                                                                                            | 25. Nouvelle-Zélande, Id.               |
|                                                                                            | 26. Fiji, Id.                           |

Tous les renseignements relatifs aux colonies anglaises sont dus à l'obligeance de lord Carnarvon, qui les fit recueillir pendant qu'il était au Ministère des colonies.

De l'Allemagne, M. le Dr Wines a reçu des renseignements :

|                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| 27. Grand-duché de Baden,        | officiels. |
| 28. Grand-duché de Braunschweig, | Id.        |
| 29. Brême,                       | Id.        |
| 20. Lubeck,                      | Id.        |
| 31. Hambourg,                    | Id.        |
| 32. Reuss a. L.                  | Id.        |

Des rapports officiels ou non officiels ont été envoyés des pays suivants :

33. Autriche (Ministère de la Justice).
34. Belgique (M. Stevens).
35. Suède (officiel).
36. Norvège (officiel).

37. Danemark (M. Brunn).
38. Russie (prisons de Saint-Petersbourg. — M. Em. Michelet).
39. Finlande (M. A. Grotenfeld).
40. Espagne (M. Armengol y Cornet).
41. Suisse (M. le Dr Guillaume).
42. Etats-Unis (M. Sauborn).
43. Vermont (Etats-Unis).
44. Maine (Etats-Unis. — W. W. Rice).
45. Brésil (M. de Padua Fleury).
46. Pérou (Gouvernement).
47. Guatemala, Id.
48. Libéria, Id.
49. Japon, Id.
50. Hawaii, Id.
51. Chine (M. A.-P. Hüpper).

Enfin, S. E. le Gouverneur général de l'Inde a envoyé à M. Almquist le compte-rendu des séances d'une commission qui avait été nommée en 1876, dans le but d'examiner le système pénitentiaire de ce vaste pays. Le résultat de cette conférence, qui eut lieu en 1877 à Calcutta, est consigné dans un volume qui a pour titre : « Report of the Indian Jail Conference. »

Tous les rapports indiqués plus haut et rédigés, la plupart en anglais, en allemand et en espagnol, ont été traduits en français à la demande de M. Almquist, président du Comité local de Stockholm; ils pourront être livrés à l'impression et former un appendice important au compte-rendu des séances du Congrès.

Ces rapports contiennent beaucoup de renseignements intéressants et fournissent la preuve que, chez tous les peuples de la terre, quelle que soit la zone qu'ils habitent, la science pénitentiaire commence à être étudiée sérieusement, et que les hommes qui sont à la tête de l'administration des prisons arrivent, par l'observation des faits, à peu de chose près aux mêmes conclusions.

Sans doute qu'il existe encore bien des divergences d'opinions et que le point de vue spécial où se placent les différents auteurs, des mémoires envoyés, fait juger et apprécier les questions posées d'une manière un peu différente.

Il ne pourra en être autrement aussi longtemps que des relations suivies n'auront pas été établies entre tous ceux qui, à un degré quelconque, directement ou indirectement, s'occupent de l'administration de la justice et du traitement des criminels. Cependant les citations tirées du compte-rendu du Congrès de Londres, qu'on rencontre dans plusieurs des mémoires envoyés, prouvent que l'influence de cette réunion internationale n'a pas été éphémère et qu'une

unification commence à se produire dans les idées. Dans tous les cas, les démarches persévérantes de notre vénéré Président auprès des Gouvernements, ont eu pour effet d'attirer toujours plus l'attention sur les graves questions de la prévention du crime, de la législation pénale et du traitement des criminels.

La circulaire de M. le Dr Wines demandait des réponses à vingt-une questions, dont la plupart n'avaient pas directement trait à celles inscrites au programme du Congrès. Il est vrai que ce questionnaire était accompagné d'un programme des questions soumises au Congrès et qu'on sollicitait tous ceux auxquels la circulaire était adressée de communiquer leurs opinions sur les questions posées. Malheureusement, très-peu ont répondu à cet appel; la plupart de ceux qui ont envoyé des rapports se sont tenus exclusivement aux demandes du questionnaire. Néanmoins, nous trouvons dans les renseignements envoyés, des détails qui ne seront pas inutiles dans les discussions qui vont avoir lieu, et nous avons, dans ce but, extrait de ces documents les détails relatifs aux questions qui seront à l'ordre du jour du Congrès.

Ce travail doit faire surgir l'idée qu'il conviendrait, une autre fois, de dresser un questionnaire en vue des questions qui seraient inscrites au programme du Congrès futur, et d'inviter les Sociétés pénitentiaires des différents pays à les soumettre à une discussion. De cette manière, on recueillerait, dans tous les pays du monde, des renseignements qui seraient susceptibles d'éclairer la discussion dans le sein du Congrès.

Les renseignements tirés de ces documents concernent :

1. La question relative à la transportation.
2. » » à l'inspection des prisons.
3. » » aux écoles normales pour employés de pénitenciers.
4. » » aux punitions disciplinaires.
5. » » au patronage des détenus libérés.
6. » » à la récidive (Influence des courtes sentences répétées).

Ces extraits, que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau, pourront être mis à la disposition des Présidents de section et des membres du Congrès qui désireraient en prendre connaissance avant la discussion.

4. M. Almquist. Le Comité local a pensé que, pour activer les travaux, il était utile d'élaborer un projet de programme pour les séances de la Commission et pour celles du Congrès et de ses sections. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer en son nom le programme suivant :

## PROGRAMME GÉNÉRAL

*Salles des réunions :*

Assemblées générales. Palais de l'ordre de la Noblesse, Riddarhuset.

Section I, à Riddarholmen, Palais de la diète, rez-de-chaussée.

» II, » » 1<sup>er</sup> étage.

» III, Riddarhuset, rez-de-chaussée.

Secrétariat et trésorerie, Riddarhuset.

Réunions familiales à partir de 8 heures du soir.

Hôtel Rydberg. 1<sup>er</sup> étage.

## A. COMMISSION PÉNITENTIAIRE INTERNATIONALE.

*Jeudi 15 août 1878, à 10 heures du matin, au rez-de-chaussée de Riddarhuset.*

## Réunion des délégués officiels.

## Ordre du jour :

1. Vérification des pouvoirs des délégués.
2. Inscription des délégués officiels et distribution des cartes personnelles.
3. Constitution de la Commission et nomination de son bureau.
4. Rapport du Comité local sur les travaux préparatoires.
5. Rapport du bureau de la Commission sur les travaux préparatoires.
6. Nomination du caissier. Nomination des secrétaires de sections.
7. Nomination de co-rapporteurs.

*Vendredi 16 août, à 10 heures.*

## Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance précédente.
2. Nomination du président du Congrès.
3. Nomination des vice-présidents.
4. Bulletin des séances.

*Samedi et lundi 17 et 19 août 1878, à 10 heures du matin, même local.*

## Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance précédente.
2. Discussion du projet de règlement de la Commission pénitentiaire internationale.
3. Propositions individuelles.

## B. CONGRÈS.

*Mardi 20 août, à 11 heures du matin.*

1. Discours d'ouverture.

A 2 1/2 heures. Réunion des sections dans leurs lieux de réunion.

Nomination de leurs bureaux et de leurs rapporteurs.

Discussion des questions du programme

A 7 1/2 heures. Soirée offerte par les membres suédois, à Hasselbacken.

*Mercredi 21 août, à 10 heures du matin.*

Réunion générale.

Rapport des sections.

A 2 1/2 heures. Réunion des sections et continuation de la discussion.

*Jeudi 22 août, à 10 heures du matin.*

Réunion générale.

Rapports des sections.

A 2 1/2 heures. Réunion des sections et continuation de la discussion.

A 7 heures. Banquet à Hasselbacken, offert par la ville de Stockholm.

*Vendredi 23 août, à 10 heures du matin.*

Réunion générale.

Rapports des sections.

A 2 1/2 heures. Réunion des sections et continuation de la discussion.

*Samedi 24 août, à 10 heures du matin.*

Réunion générale.

Rapports des sections.

A 2 1/2 heures. Réunion des sections et continuation de la discussion.

*Dimanche 25 août.*

Visite aux prisons de Stockholm, à l'exposition industrielle des prisons des pays scandinaves et aux collections et musées de la capitale.

*Lundi 26 août, à 10 heures.*

Clôture du Congrès.

A 2 1/2 heures. Réunion de la Commission pénitentiaire internationale.

A 6 heures. Banquet offert par les membres suédois du Congrès.

*Mardi 27 août.*

Excursion à la colonie agricole de Hall.

Le projet de programme présenté est adopté sans discussion.

5. Ensuite de la disposition de l'article 5 du règlement, l'assemblée décide de charger une Commission de trois membres de la vérification des pouvoirs des délégués officiels et des autres membres du Congrès. Cette Commission est composée de MM. Almquist, Pols et Beltrani-Scalia.

6. Sur la proposition de M. *Beltrani-Scalia*, l'assemblée charge une Commission, composée de MM. *Beltrani-Scalia*, professeur *Goos* et Dr *Guillaume*, d'examiner les rapports et les travaux envoyés au Congrès, afin de déterminer dans quelle mesure ils devront figurer dans les comptes-rendus du Congrès.

7. Il est ensuite procédé, sur la proposition de M. *Almquist*, à la nomination du caissier et des secrétaires des trois sections.

Sont nommés aux fonctions :

De caissier, M. *Ljungstedt*.

De secrétaire de la 1<sup>re</sup> section, M. *af Petersens*.

» 2<sup>e</sup> » M. *de Printzsköld*.

» 3<sup>e</sup> » M. *Kramer*.

Ces nominations seront soumises à la ratification du Congrès.

8. L'assemblée charge le bureau de compléter la liste des co-rapporteurs et de nommer les secrétaires-adjoints.

L'ordre du jour de la séance de demain est fixé et la séance levée à 1 heure.

*Le Président,*  
E.-C. *WINES*.

*Le Secrétaire,*  
Dr *GUILLAUME*.

## PROCÈS-VERBAL

### DE LA DEUXIÈME SÉANCE

le Vendredi 16 Août 1878.

Présidence de M. le Dr *WINES* et ensuite de M. *DE GROT*.

Délégués  
du gouvernement de-

|                                                                                                                     |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Etaient présents :                                                                                                  |                   |
| MM. <i>CSEMEJI</i> , C., Secrétaire d'Etat au ministère de la justice . . . . .                                     | Hongrie.          |
| <i>EDELMANN</i> , J., Conseiller au ministère de la justice :                                                       | Autriche.         |
| <i>TAUFFER</i> , E., Directeur de la prison centrale de Lepoglava . . . . .                                         | Croatie.          |
| <i>BRUN</i> et <i>GOOS</i> . . . . .                                                                                | Danemark.         |
| Dr <i>WINES</i> et <i>BUSHNELL</i> , W. . . . .                                                                     | Etats-Unis.       |
| Dr <i>ARMENGOL Y CORNET</i> , P., Avocat . . . . .                                                                  | Espagne.          |
| Dr <i>LASTRES</i> , P., Avocat, professeur de droit, membre de la Commission pour la réforme pénitentiaire. . . . . | Id.               |
| Dr <i>CARRERAS Y GONZALEZ</i> , M., Professeur. . . . .                                                             | Id.               |
| <i>CHOPPIN</i> , <i>DARESTE</i> , <i>HARDOUIN</i> , <i>MICHAUX</i> et <i>YVERNÈS</i> .                              | France.           |
| <i>SKOUSÈS</i> . . . . .                                                                                            | Grèce.            |
| <i>BELTRANI-SCALIA</i> , <i>CANONICO</i> , <i>PESSINA</i> . . . . .                                                 | Italie.           |
| <i>PETERSEN</i> et <i>SMITH</i> . . . . .                                                                           | Norvège.          |
| Sir <i>George ARNEY</i> . . . . .                                                                                   | Nouvelle-Zélande. |
| Dr <i>PLOOS VAN AMSTEL</i> et Dr <i>POLS</i> . . . . .                                                              | Pays-Bas.         |
| <i>ILLING</i> . . . . .                                                                                             | Prusse.           |
| <i>PETERSEN</i> , Fr., Conseiller à la Cour d'appel . . . . .                                                       | Bavière.          |
| Dr <i>FÖHRING</i> , H., Juge au tribunal . . . . .                                                                  | Hambourg.         |

|                                                       |                                           |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| MM. DE GROT . . . . .                                 | Délégués<br>du gouvernement de<br>Russie. |
| ALMQUIST, OERBOM, D <sup>r</sup> HAGSTRÖMER . . . . . | Suède.                                    |
| D <sup>r</sup> GUILLAUME . . . . .                    | Suisse.                                   |

La séance est ouverte à 10 heures.

1<sup>o</sup> Le *procès-verbal* de la séance précédente est lu et adopté.

2<sup>o</sup> M. le Président communique à l'assemblée :

a) Une lettre de M. Ch. Lucas. (V. annexes.)

b) Une lettre de M. Fernand Desportes, dans laquelle il demande que le Congrès émette le vœu qu'à l'avenir une place soit réservée à la science pénitentiaire dans les expositions universelles, et que la Commission internationale, lors de sa reconstitution, fixe l'endroit où ses archives et sa bibliothèque doivent être déposés.

c) Une lettre du Secrétaire d'Etat du Canada, annonçant que S. Ex. M. le Gouverneur a nommé comme délégué officiel de ce pays, M. Edouard Blake, Conseiller privé et ancien ministre de la justice du Canada.

d) Une lettre de M. le D<sup>r</sup> Despine, de Marseille, annonçant l'envoi d'un mémoire adressé au Congrès.

e) Une lettre de M. Stevens, membre de la Commission pénitentiaire internationale, lettre dans laquelle M. Stevens exprime son regret de ne pouvoir assister au Congrès, et fait hommage à ce dernier de son récent ouvrage sur le régime pénitentiaire.

f) M. le Président présente à la Commission, de la part de la Société nationale des prisons des Etats-Unis :

1. Le volume des « Transactions of the National Prison Congress » de Saint-Louis, 1874.

2. Le volume des « Transactions of the National Prison Congress » de New-York, 1876.

3. De la part de M. le professeur Cesare Lombroso : « L'Uomo Delinquente in Rapporto all' Antropologia, Giurisprudenza, e alle Discipline Carcerarie ».

4. De la part de M. G. A. Pagliese, éditeur de la « Rivista di Giurisprudenza », les livraisons 5 et 6 de cette publication pour 1878.

3<sup>o</sup> L'ordre du jour appelle la nomination du *Président* et des *Vice-Présidents* du Congrès.

M. *Pols* propose que la présidence du Congrès soit offerte à une personne illustre du pays qui nous reçoit. Il y a non-seulement une convenance d'usage, mais aussi une grande utilité à procéder de la sorte. Il propose, en conséquence,

que la présidence du Congrès soit offerte à S. Ex. M. de Björnstjerna, ministre d'Etat et des affaires étrangères.

M. *Yvernès*, tout en appuyant la proposition qui vient d'être faite, propose que la présidence d'honneur soit déferée à M. le D<sup>r</sup> Wines, dont le dévouement infatigable et les travaux incessants ont si puissamment contribué à assurer l'organisation du premier et du deuxième Congrès pénitentiaires internationaux.

Ces deux propositions sont votées par acclamation.

Le bureau est chargé de se rendre auprès de S. Ex. M. le ministre Björnstjerna, pour lui annoncer la résolution de la Commission et le prier de bien vouloir accepter la présidence.

M. *Pols* propose de nommer comme *Vice-Président* M. Almquist.

Cette proposition est votée par acclamation.

M. *Almquist*, tout en remerciant de l'honneur qui lui est témoigné, déclare qu'il ne peut accepter ces fonctions. En sa qualité de Président de la Commission locale, il doit veiller à l'exécution des mesures prises en vue du Congrès, et il doit en outre présider la conférence des membres scandinaves, qui, ne connaissant que leur langue maternelle, ne pourront assister aux discussions dans les trois sections du Congrès.

M. *Almquist* propose d'être remplacé aux fonctions de 1<sup>er</sup> Vice-Président par S. Ex. M. de Grot (Russie).

Cette proposition est votée à l'unanimité, et M. Almquist est maintenu comme 2<sup>e</sup> Vice-Président.

Il est procédé ensuite, au scrutin secret, à la nomination du 3<sup>e</sup> Vice-Président.

25 bulletins sont délivrés.

25 bulletins sont rentrés.

M. Thonissen (Belgique) est nommé par 18 voix.

M. Berden obtient 5 voix et MM. Pessina et Pols chacun une.

4<sup>o</sup> M. de Grot est prié de fonctionner en qualité de Vice-Président de la Commission et de la réunion des délégués officiels.

5<sup>o</sup> La Commission décide que la première séance des *Sections* sera ouverte par les membres du Comité local, et que ces derniers présideront les Sections jusqu'à la constitution définitive de ces dernières.

Il est décidé que les Sections choisiront elles-mêmes les *membres de leur bureau*, ainsi que les *rapporteurs de Sections*.

6<sup>o</sup> *Bulletin journalier des séances du Congrès*. — M. le Secrétaire annonce qu'il ne sera peut-être pas possible de publier un bulletin régulier des séances du Congrès, mais que la rédaction d'un journal local est disposée à éditer, en

français, un compte-rendu des séances, compte-rendu dont il sera fait un tirage à part ou qui paraîtra comme supplément du journal. Le Secrétariat fera d'ailleurs tout ce qu'il sera possible pour donner aux discussions du Congrès une prompte publicité, sous une forme ou sous une autre.

7<sup>o</sup> M. *Almquist*. Permettez-moi, Messieurs, d'exprimer un désir et de formuler en même temps une proposition.

D'après le programme présenté par le Comité local et adopté par la Commission dans sa séance d'hier, nous n'avons à l'ordre du jour des séances de samedi et de lundi prochains que la discussion du projet de statuts pour la Commission pénitentiaire internationale. Bien que cette question soit très-importante, on peut admettre cependant que, si MM. les délégués officiels sont favorables en principe à l'organisation d'une semblable institution sur les bases proposées, c'est-à-dire, caractère purement officiel des membres de la Commission et contribution financière des gouvernements, la discussion ne sera pas longue. D'ailleurs, ce projet de statuts devra être soumis par les délégués à leurs gouvernements respectifs et, sans nul doute, il fera l'objet d'un nouvel examen dans une réunion future de délégués, lorsque les gouvernements auront donné leur assentiment.

Il semble résulter de ces observations que la Commission aurait le loisir de discuter, pendant ces deux jours, une ou deux questions qui ne figurent pas au programme du Congrès.

Pour ma part, je désirerais beaucoup profiter de la réunion des délégués officiels, pour leur demander des renseignements sur la nature et l'efficacité de certaines questions pratiques, relatives aux prisons. Des renseignements semblables, provenant de personnes qui sont à la tête de l'administration des prisons, auraient une valeur considérable et exerceraient, dans mon pays, une salutaire influence sur l'opinion publique. Cette influence, la Commission peut l'exercer d'une manière plus salutaire que le Congrès, dans lequel l'élément non-officiel atténue toujours un peu la portée des communications faites par les fonctionnaires qui dirigent l'administration des prisons. Une réunion moins nombreuse, telle que l'est celle de la Commission, facilitera aussi l'examen de cette question.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir admettre à l'ordre du jour des séances de samedi et de lundi prochains, la question de savoir: *Quelle est la nature de certaines innovations pratiques qui ont été reconnues efficaces dans l'architecture des prisons et dans le traitement des criminels?*

Cette proposition soulève une discussion à laquelle prennent part MM. Beltrani-Scalia, Illing, Pessina, Pols et de Grot. Il est décidé que M. Almquist s'entendra avec MM. Beltrani-Scalia et Yvernès pour fixer les questions qui seraient

susceptibles d'être examinées par la Commission, si la discussion du projet de statuts à l'ordre du jour de demain le permet.

La séance est levée à une heure.

*Le Vice-Président,*  
C. GROT.

*Le Secrétaire,*  
D<sup>r</sup> GUILLAUME.

## PROCÈS-VERBAL DE LA TROISIÈME SÉANCE

le Samedi 17 Août 1878.

Présidence de M. DE GROU.

| Etaient présents :                                                                                            | Délégués<br>du gouvernement de |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| MM. CSEMEJI, EDELMANN et TAUFFER . . . . .                                                                    | Autriche-Hongrie.              |
| Dr AOBERG . . . . .                                                                                           | République Argentine.          |
| PETERSEN . . . . .                                                                                            | Bavière.                       |
| DE PADUA FLEURY, Conseiller, ancien Directeur<br>général au ministère de la justice . . . . .                 | Brésil.                        |
| BRUX et GOOS . . . . .                                                                                        | Danemark.                      |
| Dr WINES . . . . .                                                                                            | Etats-Unis.                    |
| Dr ARMENGOL Y CORNET; Dr LASTRES et Dr CAR-<br>RERAS Y GONZALEZ . . . . .                                     | Espagne.                       |
| CHOPPIN, DARESTE, HARDOUIN, MICHAUX, MICHON<br>et YVERNÈS . . . . .                                           | France.                        |
| SKOUSÈS . . . . .                                                                                             | Grèce.                         |
| BELTRANI-SCALIA, BRUSA, CANONICO et PESSINA . . . . .                                                         | Italie.                        |
| BARRERA, G. . . . .                                                                                           | Mexique.                       |
| PETERSEN et SMITH . . . . .                                                                                   | Norvège.                       |
| Sir ARNEY . . . . .                                                                                           | Nouvelle-Zélande.              |
| Dr PLOOS VAN AMSTELL et Dr POLS . . . . .                                                                     | Pays-Bas.                      |
| ILLING et STARKE, Conseiller intime et rappor-<br>teur au ministère de la justice . . . . .                   | Prusse.                        |
| DE GROU et KOKOVITZEFF, Chefs de bureau dans<br>la section criminelle du ministère de<br>la justice . . . . . | Russie.                        |

|                                   |                                |           |
|-----------------------------------|--------------------------------|-----------|
| MM. BERDEN et THONISSEN . . . . . | Délégués<br>du gouvernement de | Belgique. |
| ALMQUIST . . . . .                |                                | Suède.    |
| Dr GUILLAUME . . . . .            |                                | Suisse.   |

1° La séance est ouverte à 10 heures du matin par la lecture du procès-verbal, qui est adopté.

2° M. le Président annonce à l'assemblée que le bureau, conformément à la décision prise dans la séance d'hier, s'est rendu auprès de S. Ex. M. de Björnstjerna, pour lui offrir la présidence du Congrès, et que S. Ex. M. le ministre a gracieusement consenti à accéder aux vœux unanimes de l'assemblée des délégués. (Applaudissements.)

3° L'ordre du jour appelle la discussion sur le *projet de statuts pour la Commission pénitentiaire internationale*, présenté par le bureau de la Commission.

M. le Président fait donner lecture du rapport à l'appui, rapport qui est conçu en ces termes :

» Le Congrès pénitentiaire international de Londres a eu le grand avantage de rapprocher les hommes qui, dans tous les pays, sont à la tête de l'administration des prisons et qui recherchent les moyens les plus efficaces pour protéger la société contre le crime. Il a été reconnu, et les discussions particulières entre les délégués officiels des gouvernements l'ont prouvé, que des discussions purement spéculatives sur la valeur des systèmes de discipline pénitentiaire étaient de peu d'importance pratique, comparée à celle qu'aurait une entente entre les différents gouvernements, dans le but d'adopter certaines mesures générales uniformes, qui seraient de nature à prévenir les crimes et à intimider les criminels de profession et ceux en danger de le devenir. Les traités d'extradition conclus entre les différents Etats ont été inspirés par la même pensée bien avant la réunion du Congrès; mais on doit reconnaître que, même dans cette question, il manque cette entente sans laquelle ces traités n'auront jamais l'effet intimidant que l'on en attend et offriront toujours aux criminels une certaine probabilité d'échapper à la justice. Les questions relatives à l'unification du droit pénal, à la police internationale, aux casiers judiciaires, au bannissement, à la surveillance officielle et à l'émigration des détenus libérés, ne peuvent être résolues d'une manière utile dans des réunions nombreuses dans lesquelles les délégués officiels forment la minorité.

» Le Congrès de Londres, dû à l'initiative du gouvernement des Etats-Unis et de son infatigable représentant, M. le Dr Wines, mais organisé sous les auspices de la *Social Science Association*, avait plutôt le caractère d'une réunion libre, bien que la plupart des Etats y fussent représentés par des délégués officiels. Son but était moins de discuter des questions théoriques que d'échan-

ger des informations et de donner aux hommes de la science pénitentiaire l'occasion de se voir et d'apprendre à se connaître. Avant de se séparer, le Congrès, sentant le besoin de continuer l'œuvre inaugurée, nomma une commission qui avait surtout pour mission d'organiser la statistique pénitentiaire et de préparer un second Congrès international. Il ne songeait pas encore à élever ce dernier au niveau d'une institution internationale. Le Congrès fixa le nombre des membres de cette commission et désigna ceux qui en devaient faire partie, sans songer que par là on enlevait à la commission l'importance qu'elle aurait eue, si elle n'avait été composée que de délégués officiels des gouvernements intéressés au but poursuivi.

» Dès sa première réunion à Bruxelles, la commission sentit qu'il était indispensable, pour atteindre le but qu'on se proposait, de donner à la commission un caractère officiel, et M. le Dr Wines, délégué par le gouvernement des Etats-Unis et Président de la commission, adressa aux gouvernements la demande de bien vouloir nommer des délégués pour assister à la réunion de la commission convoquée à Bruchsal en 1875. Les gouvernements de la France, de la Russie, de la Suède, de la Norvège, du Danemark, de l'Italie, du Grand-Duché de Bade, de la Hollande et de la Suisse répondirent à cet appel, et leurs délégués prirent part aux discussions de la commission, au même titre que ceux qui avaient été désignés par le Congrès de Londres.

» Enfin, dans sa dernière réunion à Bruxelles en 1877, la sous-commission a été tellement convaincue de la nécessité de déterminer le but de la commission internationale pénitentiaire et de fixer ses attributions, qu'elle a chargé son bureau d'élaborer un projet de statuts ou de règlement d'organisation, afin de bien définir son caractère.

» C'est pour s'acquitter de cette mission que nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de statuts ci-joint, que nous faisons précéder des quelques observations suivantes.

» Le champ d'activité de la Commission, tel qu'il est indiqué par l'art. 1, n'a peut-être pas été assez limité. On pourrait objecter que les questions relatives à la discipline pénitentiaire sont seules de notre domaine et de notre compétence, et que celles qui ont rapport à la législation pénale et à la police ne rentrent pas dans le cadre qui nous est tracé. Mais nous devons cependant insister pour leur maintien dans le programme, afin de nous imposer la tâche de recueillir et de communiquer toutes les observations qui peuvent être faites dans les prisons et qui sont d'une grande utilité pour l'administration de la police et de la justice pénale. Bien que notre but principal soit l'étude de la réforme pénitentiaire, nous ne pouvons complètement nous désintéresser de toutes les branches de l'administration qui sont en rapport direct ou indirect

avec la discipline dans les prisons. Les expériences faites dans le contact journalier avec les détenus de toutes catégories, ne doivent pas être perdues pour ceux qui ont à prévenir les crimes, à intimider les criminels et à formuler les lois pénales. Aucun rouage de l'administration publique n'est isolé; il a des points de contact avec d'autres, qui ne doivent pas rester ignorés de ceux qui ont la surveillance spéciale de l'un de ces rouages.

» D'un autre côté, la question relative aux différents systèmes de discipline pénitentiaire ne pourra jamais être résolue d'une manière telle que les gouvernements se voient dans la nécessité d'introduire dans leurs prisons le système qui aurait été reconnu comme le plus rationnel par une majorité de délégués de plusieurs pays. Il est donc nécessaire d'étendre le programme et d'y faire rentrer d'autres questions que celles des systèmes de discipline pénitentiaire.

» *Organisation.* D'après le projet que nous avons l'honneur de vous soumettre, toute l'organisation reposerait sur la Commission permanente, qui ne serait composée que de délégués officiels des gouvernements.

» La Commission aurait des réunions annuelles, et dans l'intervalle son bureau serait chargé de la gestion des affaires courantes.

» Les Congrès qu'elle aurait à organiser seraient des assemblées mixtes comprenant des délégués officiels des gouvernements, des fonctionnaires de l'administration des prisons et des écoles de réforme pour les jeunes délinquants, les criminalistes, les chefs de police, et les membres influents des sociétés de patronage des détenus libérés.

» Le traitement pénitentiaire des criminels n'est pas du domaine exclusif de l'Etat. Dans certains pays, les établissements préventifs destinés à l'éducation des enfants abandonnés et vicieux sont dirigés par des Comités n'ayant qu'un caractère semi-officiel ou entièrement libre; même les écoles de réforme destinées à l'éducation des jeunes condamnés n'ont parfois qu'un caractère semi-officiel. Les sociétés de patronage sont en général dues à l'initiative privée et dans tous ces cas la société organisée, l'Etat, a le plus grand intérêt à connaître le résultat des expériences faites par des hommes pratiques, quoique ne remplissant pas des fonctions officielles.

» Dès lors on comprend qu'un Congrès pénitentiaire international doit réunir tous ces éléments, officiels et non officiels, et offrir à tous ceux qui travaillent dans le domaine de la prévention du crime à un degré et à une qualité quelconques, l'occasion de communiquer et de rendre publiques leurs observations, d'échanger leurs idées et de stimuler ainsi dans tous les pays le zèle et l'intérêt pour l'étude de ces questions. De cette manière on arrivera aussi rapidement que possible à éclairer l'opinion publique sur la convenance de l'unification des mesures générales en vue du traitement préventif et curatif du crime.

» Mais les discussions du Congrès et les résolutions qui pourraient être adoptées ne peuvent servir de loi pour les gouvernements (art. 10). Elles doivent encore être examinées par la Commission, c'est-à-dire par les délégués officiels, avant de pouvoir être soumises aux gouvernements comme *desiderata* des représentants officiels des différents pays.

» Ces Congrès ne peuvent avoir lieu fréquemment, parce que le développement des progrès dans la science pénitentiaire est lent, et que si ces réunions générales étaient convoquées toutes les années ou tous les deux ans, on ne pourrait soumettre à la discussion que des questions déjà examinées ou des questions similaires qui ne provoqueraient que la répétition des idées déjà précédemment émises.

» En outre, il y a à tenir compte des frais de déplacement et de l'organisation de semblables réunions, qui finissent toujours par émousser l'intérêt manifesté au début.

» Nous proposons de fixer à cinq ans au moins l'intervalle qui doit s'écouler entre chaque Congrès (art. 12).

» Entre les Congrès, la statistique pénitentiaire internationale aura pu recueillir des renseignements qui seront susceptibles de jeter un nouveau jour sur les questions admises au programme du prochain Congrès.

» La Commission, dans l'intervalle des Congrès, a une tâche importante à remplir. Elle a à discuter les questions d'un intérêt général qui auraient déjà été élucidées dans le sein du Congrès, et à formuler les propositions de manière qu'elles puissent être prises en considération par les gouvernements de tous les pays et passer dans la législation. Ce travail ne peut être entrepris et mené à bonne fin que dans des assemblées relativement peu nombreuses comme le seront celles de la Commission permanente.

» Bien que l'art. 3 du projet laisse aux gouvernements la latitude de nommer plusieurs délégués, chaque pays n'aura qu'une voix dans les votations. Il nous a paru utile de ne pas limiter le nombre des délégués officiels, afin que rien ne s'oppose à ce que la Commission entende l'opinion d'hommes experts dans certaines branches de l'administration, c'est-à-dire de la police, de la législation pénale, de la direction des établissements pénitentiaires et de la surveillance des détenus libérés. Il arrive généralement que le pays dans lequel la Commission se réunit, est représenté par plusieurs personnes, et ce surcroît de membres a toujours tourné au profit de la discussion.

» En se réunissant une fois par an (art. 4), la Commission aura toujours suffisamment de questions à examiner (art. 9), et ces réunions annuelles auront pour effet de stimuler le zèle des membres de la Commission et de les engager à entretenir dans leur pays un intérêt soutenu pour l'étude des questions pénitentiaires et à y éclairer l'opinion publique.

» Dans le but d'attirer l'attention des gouvernements et du public en général sur les questions relatives au traitement des criminels, les réunions de la Commission devraient avoir lieu, autant que possible, dans les pays situés au centre de l'Europe. Sans augmenter sensiblement les frais de déplacement, la Commission visiterait ainsi successivement un certain nombre de villes, dans lesquelles elle offrirait des conférences publiques (art. 12) sur des sujets relatifs aux causes des crimes et aux moyens de les prévenir, au traitement des condamnés et à la surveillance des détenus libérés.

» Les articles 5, 6 et 7 n'ont pas besoin de commentaires.

» La Commission aura à organiser la statistique pénitentiaire internationale et à continuer à publier son bulletin mensuel, qui contiendra :

» a) Les lois et règlements relatifs aux prisons, édictés dans les différents pays et offrant un intérêt général.

» b) Les rapports sur les questions admises au programme des congrès pénitentiaires.

» c) Les articles et mémoires originaux sur des sujets pénitentiaires qui seraient reconnus d'un intérêt général.

» d) Les procès-verbaux des séances de la Commission et les circulaires de son bureau.

» La statistique pénitentiaire internationale ne serait entreprise qu'ensuite d'une entente avec la Commission permanente du Congrès international de statistique, à laquelle les formulaires seraient soumis, afin de tenir compte de ses observations. Mais nous devons dès à présent rassurer ceux qui penseraient qu'il ne s'agit ici que de réunir des chiffres, en disant que, d'après l'opinion de la Commission internationale, le nombre des questions doit être strictement limité à celles sur lesquelles on peut obtenir des réponses ayant dans tous les pays une valeur et une signification égales. Aussi longtemps que la bigarrure actuelle existera dans la législation pénale des différents pays, il sera impossible de faire une statistique pénitentiaire internationale réellement scientifique.

» L'article 13 touche un point important, celui de la cotisation financière des Etats.

» Jusqu'à présent, les frais d'impression des procès-verbaux, de la correspondance, des comptes-rendus du Congrès et de la statistique pénale internationale, ont été supportés par les membres de la Commission, ou par des sociétés libres, ou par certains Gouvernements. Il en est de même des rapports soumis au prochain Congrès et de la publication du bulletin pénitentiaire international.

» Nous nous sommes demandé s'il est juste et équitable que ces travaux, non-seulement ne soient pas rémunérés, mais que les frais considérables qu'ils

entraînent soient encore supportés par un seul gouvernement ou par ceux qui sacrifient volontairement leur temps et leur travail au profit du but que nous poursuivons? Nous le pensons pas.

» Nous ne savons pas si, comme le fait la Prusse pour les travaux de géodésie internationale, il se trouverait un gouvernement disposé à se charger de tous les frais qui résulteront des travaux de la Commission pénitentiaire, mais si pareille chose se produisait, on devrait discuter s'il convient d'accepter une offre aussi généreuse, qui a toujours l'inconvénient de donner au pays qui fait un pareil sacrifice, une prépondérance qu'il n'exige pas et qui met les autres dans un embarras évident.

» Nous ne sommes pas encore arrivés au point où les gouvernements trouveront qu'il serait utile d'organiser un bureau central permanent. Les Congrès pénitentiaires et la Commission auront encore pendant de longues années à discuter des mesures générales avant d'arriver à formuler des propositions susceptibles d'être reconnues pratiques et réalisables dans tous les pays. Les gouvernements n'auront donc jusqu'alors et dans les années ordinaires à supporter que les frais de déplacement de leurs délégués. La somme qui serait allouée à la Commission servirait à couvrir les dépenses ordinaires et extraordinaires occasionnées par la publication des procès-verbaux des séances, des rapports, des circulaires, des ports de lettres, etc. Nous proposons d'allouer chaque année au bureau la somme nécessaire pour faire face aux dépenses indiquées.

» En temps ordinaire, le budget annuel des dépenses s'élèvera de 8,000 à 10,000 francs, et lorsque la Commission aura à publier les comptes-rendus d'un Congrès, ce chiffre atteindra la somme de fr. 15,000.

» En fixant de 25 à 50 francs par million d'habitants la cotisation des Etats intéressés, nous obtiendrons la somme proposée. La Commission internationale fixerait chaque année l'échelle des cotisations en arrêtant son budget.

» Le tableau suivant indique la quote-part des Etats qui, jusqu'à présent, se sont montrés favorables aux travaux de la Commission.

|                      | POPULATION | COTISATION ANNUELLE   |
|----------------------|------------|-----------------------|
| Allemagne . . . . .  | 41,010,150 | Fr. 1,025 à Fr. 2,050 |
| Autriche . . . . .   | 20,136,283 | » 503 » 1,006         |
| Hongrie . . . . .    | 15,508,575 | » 388 » 775           |
| Belgique . . . . .   | 5,253,821  | » 131 » 263           |
| Danemark . . . . .   | 2,000,000  | » 50 » 100            |
| Espagne . . . . .    | 24,236,490 | » 606 » 1,212         |
| Etats-Unis . . . . . | 38,925,598 | » 973 » 1,946         |
| France . . . . .     | 40,943,120 | » 1,024 » 2,047       |
| Italie . . . . .     | 26,801,154 | » 670 » 1,340         |

|                                | POPULATION | COTISATION ANNUELLE |
|--------------------------------|------------|---------------------|
| Norvège . . . . .              | 1,795,000  | Fr. 45 à Fr. 70     |
| Pays-Bas . . . . .             | 4,000,000  | » 100 » 200         |
| Portugal . . . . .             | 5,400,000  | » 135 » 270         |
| République Argentine . . . . . | 2,000,000  | » 50 » 100          |
| Russie . . . . .               | 76,500,000 | » 1,912 » 3,825     |
| Suède . . . . .                | 4,341,559  | » 109 » 217         |
| Suisse . . . . .               | 2,669,147  | » 67 » 133          |

» Nous avons l'espoir que les Gouvernements qui se sont intéressés et qui s'intéresseront aux travaux de la Commission internationale, ne refuseront pas une contribution aussi minime et donneront à la Commission les moyens d'exécuter les décisions, de publier les rapports et les circulaires, etc., et de couvrir les frais de la correspondance.

» Il nous reste à formuler un avis sur le mode de procéder pour donner au projet de statuts que nous avons l'honneur de vous soumettre une sanction officielle.

» Avant tout, il nous paraît nécessaire que le président de la Commission adresse aux Gouvernements l'invitation d'envoyer un délégué officiel à la prochaine réunion de la Commission, et que la discussion du projet de statuts soit indiquée comme but principal de la réunion.

» Comme il ne s'agit pour le moment que de la création d'une Commission consultative et non d'un bureau permanent, et que les frais qui en résulteront sont de peu d'importance, nous pensons qu'il ne peut être question de demander une conférence diplomatique. Les délégués officiels des différents pays qui répondront à l'appel qui leur sera adressé, demanderont à leur Gouvernement l'autorisation de discuter le projet de règlement.

» Ce projet adopté sera ensuite communiqué à tous les Gouvernements, avec prière de bien vouloir lui donner leur adhésion.

» Tels sont, M. le Président et Messieurs, les considérations que nous avons cru devoir vous soumettre à l'appui du projet de statuts demandé à votre bureau. »

La discussion générale est ouverte.

M. Guillaume, rapporteur. Le rapport, qui a été présenté à l'appui du projet de règlement d'organisation pour la Commission internationale pénitentiaire, me dispense d'entrer de nouveau dans de longs développements. Je tiens cependant, au moment où la discussion générale va s'ouvrir sur ce projet, à bien préciser les points importants qu'il contient et les principes qu'il renferme.

La Commission internationale, dans ses différentes réunions, a reconnu la nécessité absolue d'organiser les Congrès pénitentiaires internationaux sur une

base semi-officielle, et de donner à la Commission permanente un caractère officiel. Elle s'est convaincue que, pour réaliser des progrès dans le domaine pénitentiaire et dans la législation pénale, il fallait intéresser directement les gouvernements au mouvement qui a été inauguré à Londres, en 1872. Les Congrès internationaux antérieurs, qui s'étaient occupés de la réforme des prisons, n'ont pas produit les résultats qu'on en attendait et n'ont eu qu'une influence éphémère sur les corps législatifs des différents pays, parce que ces Congrès avaient eu le caractère de réunions libres, improvisées en quelque sorte et dépourvues d'organisation, tandis que le Congrès de Londres, provoqué par le gouvernement des Etats-Unis, comptait dans son sein des représentants officiels des différents Etats, déterminés à développer l'institution, si l'essai tenté en offrait la possibilité. Ces délégués officiels, en rentrant dans leur pays, eurent plus ou moins l'obligation de rendre compte, à leur gouvernement respectif, des travaux du Congrès, et de lui indiquer les réformes qu'il y avait à introduire dans la législation et dans la discipline des prisons. Comme les gouvernements avaient choisi pour délégués des fonctionnaires publics, c'est-à-dire des hommes pratiques, ayant l'expérience des choses, ceux-ci, à leur retour, pouvaient mieux se faire entendre et inspiraient plus de confiance que des philanthropes participant de leur plein gré aux travaux du Congrès, et ne s'occupant des questions pénitentiaires que par goût ou par inclination naturelle, assez souvent plus théoriquement que pratiquement.

Le résultat évident de la présence de délégués officiels au Congrès de Londres fut d'abord que les hommes pratiques cherchèrent à ne pas laisser rompre le fil qui venait d'être noué, et à donner au mouvement une organisation; ensuite les gouvernements entrevirent mieux l'utilité de conférences internationales sur des questions dont la solution devait prévenir et combattre le crime. Aussi les membres de la Commission internationale nommés à Londres furent-ils confirmés dans leur mandat par le gouvernement de leur pays, et les autres Etats qui ne se trouvaient pas représentés dans la Commission envoyèrent même des délégués officiels pour prendre part aux travaux de cette dernière. Ce fait prouve que les gouvernements désiraient ne pas se désintéresser au mouvement inauguré à Londres, et ne voulaient pas abandonner entièrement l'étude des questions pénitentiaires à l'initiative de sociétés libres pour l'avancement des sciences sociales.

On a fait le reproche à la Commission internationale d'avoir, dans le règlement qu'elle a adopté pour le Congrès de Stockholm, consacré définitivement cette ingérence de l'élément officiel dans le Congrès. Des hommes très-autorisés envisagent que la présence de délégués officiels dans ces réunions peut nuire à la liberté des délibérations. La Commission est d'un avis contraire, et

nous sommes heureux de voir une autorité de premier rang, M. Charles Lucas, se prononcer dans le même sens.

Il n'est pas superflu de reproduire ici les paroles éloquentes que ce vétéran de la science pénitentiaire adressa, en 1877, à l'Académie des Sciences morales et politiques :

« Je ne saurais partager ce puritanisme, dit-il; car, je crois que si la porte du Congrès scientifique ne doit pas rester trop largement ouverte à l'élément officiel, il importe qu'elle ne lui soit pas fermée. Au lieu de créer l'isolement et l'antagonisme peut-être entre l'Administration et la Science, il faut faciliter au contraire la bonne entente et utiliser les avantages à retirer de la nécessité de leur mutuel secours. Il en est des sciences morales et politiques comme des sciences physiques : leur avancement ne peut se réaliser que par la méthode d'observation. Il faut d'abord rechercher, recueillir et constater les faits, et ce n'est alors que par l'examen attentif de leur ensemble que l'étude méditative, remontant de l'effet à la cause, arrive à déduire les principes qui les régissent.

» Or, si la nature offre souvent aux sciences physiques les faits qui intéressent leurs études, si l'astronome a sous les yeux le magnifique spectacle des astres dont il observe le cours, si le botaniste n'a qu'à traverser la plaine et gravir la montagne pour ses savantes recherches, en est-il autrement pour les sciences morales et politiques, à l'égard desquelles l'administration est dépositaire d'un si grand nombre de faits nécessaires à leurs investigations? L'économie politique n'attend-elle pas que l'administration lui révèle les tableaux des chiffres des faits relatifs au mouvement de la production industrielle et agricole, à la balance des exportations et importations du commerce, à toutes les branches, en un mot, du revenu public? Le criminaliste, peut-il étudier le mouvement de la criminalité, sans le compte-rendu que l'administration de la justice criminelle peut seule lui fournir, et sans les renseignements qu'il attend de la statistique des prisons et établissements pénitentiaires?

» Il y a donc là un trait d'union entre l'Administration et la Science qu'il ne faut pas méconnaître, et qui devient plus étroit quand il s'agit de la science pénitentiaire. L'économiste peut s'en tenir aux documents publiés par l'administration pour en tirer les conséquences qui viennent confirmer les principes de la science. Mais il en est autrement de la science pénitentiaire, science expérimentale, qui, dans l'ordre moral, a besoin d'un laboratoire pour ses études, comme la chimie dans l'ordre physique. Or, ce laboratoire, que le chimiste peut organiser à sa convenance, le criminaliste ne saurait l'avoir sous la main. Sauf, en effet, quelques institutions privées de jeunes détenus, tous les établissements dont se compose à ses divers degrés la réforme des prisons sont placés sous l'autorité et la responsabilité de la puissance publique, qui, ainsi, possède les laboratoires de la réforme pénitentiaire.

» Exclure l'élément officiel du Congrès pénitentiaire, ce serait donc s'interdire les lumières à retirer de l'expérience pratique.

» C'est donc surtout le Congrès pénitentiaire qui réclame la coopération de l'élément officiel. Mais il ne faut pas plus exagérer que méconnaître la place qui doit lui revenir. Sous ce rapport, le règlement préparé pour le Congrès de Stockholm ne nous semble pas irréprochable. Il incline visiblement à donner trop de prépondérance à l'élément officiel et à lui créer, en quelque sorte, un rôle autoritaire. Il y a là un grave écueil à prévenir. L'esprit scientifique n'est pas toujours celui dont s'inspire l'Administration. Elle obéit parfois à l'esprit de la routine, et alors même qu'elle a de la propension aux progrès, elle ne choisit pas toujours la bonne voie. Or, il en coûte bien davantage à l'Administration d'avouer ses mécomptes, qu'à un écrivain de confesser ses erreurs. Il y a pour elle une considération bien plus grave que celle de l'amour-propre. Il s'agit d'actes, en effet, qui peuvent entraîner une responsabilité plus ou moins grande, par rapport non-seulement à l'intérêt pénitentiaire, mais même à l'intérêt financier. Ce sont là des fautes que les délégués officiels des gouvernements doivent être naturellement plutôt autorisés à atténuer qu'à avouer. Le Congrès pénitentiaire ne doit donc accepter que sous bénéfice d'inventaire les indications des résultats pratiques qui proviennent de l'élément officiel, et apporter à cet égard un vigilant contrôle et beaucoup de discernement. »

Les craintes exprimées par l'honorable et vénéré M. Lucas ne sont pas à redouter. Dans le rapport que nous avons présenté à l'appui du règlement, rapport qui exprime l'opinion, on peut dire unanime, qui s'est manifestée dans le sein de la Commission, nous avons reconnu l'immense importance du concours des administrations des institutions libres qui s'occupent de l'éducation des jeunes gens vicieux et criminels et du patronage des détenus libérés, et aussi de la coopération de tous les hommes qui s'occupent de l'étude du droit pénal et des questions pénitentiaires.

Nous savons très-bien tout ce dont l'initiative privée est capable, pour entraîner dans la voie du progrès la lourde machine administrative et pour engager les corps législatifs à introduire de sages réformes. Nous reconnaissons que dans les Congrès l'élément libre doit avoir la place à laquelle il a droit; aussi la Commission internationale a-t-elle adressé des invitations à un grand nombre de personnes qui n'occupent pas de position officielle, mais qui, dans les différents pays, se sont acquis une légitime réputation par leurs travaux scientifiques ou leur expérience pratique dans le champ d'activité que nous cultivons.

<sup>4</sup> Voir Procès-verbaux, Bruxelles 1877. Pages 8 et 9.

On ne peut, par conséquent, reprocher à la Commission de songer à exclure qui que ce soit des réunions, et d'avoir voulu ériger les membres officiels du Congrès en un Conseil souverain, dictant au Congrès ses vues et ses opinions. Au contraire, d'après notre avis, c'est dans le sein du Congrès que toutes les questions doivent être portées et discutées librement; c'est là que le résultat des observations et de l'expérience et aussi des méditations doit être exposé; c'est là que les renseignements théoriques et pratiques, venant de tous les pays du monde, doivent être collectionnés et groupés. Mais nous croyons que, pour formuler définitivement les propositions à présenter aux gouvernements, il vaut mieux confier cette tâche à la Commission internationale, composée exclusivement de délégués officiels, plutôt qu'au Congrès, dont les membres sont trop nombreux pour s'entendre sur des mesures générales, susceptibles d'être introduites dans la législation des différents pays. Dans un Congrès, certains délégués officiels pourront parfois ne pas être entièrement libres d'exprimer leur manière de voir personnelle, qui est quelquefois en désaccord avec les tendances dominantes dans le gouvernement de leur pays. Dans le Congrès, ces délégués officiels seront sur la réserve, mais au sein de la Commission, ils pourront mieux indiquer les obstacles, qui, chez eux, s'opposent à l'introduction de certaines réformes, et, s'appuyant sur les discussions du Congrès, ils pourront se joindre à leurs collègues des autres pays, pour adopter des résolutions qui auraient chance d'être prises en considération par les gouvernements.

Pour les raisons que nous avons déjà indiquées, le but de la Commission, formulé dans l'alinéa *a* de l'article 1 du projet, sera plus facilement atteint par une réunion de délégués officiels (art. 2) que par le Congrès, qui, composé d'éléments divers, aura toujours à tort ou à raison, aux yeux du gouvernement, une autorité discutable.

Ainsi, d'après le projet de règlement présenté, il y a à distinguer bien nettement entre les attributions du Congrès et celles de la Commission permanente.

Le Congrès, réunion de membres libres et de délégués officiels, discute les questions et les élucide, exprime les idées et les vœux, les appuie par des arguments tirés des expériences de ses membres, fournit les renseignements les plus complets sur l'état des prisons, dans tous les pays, et sur toutes les questions qui s'y rattachent. La Commission, qui, dans l'intervalle des Congrès, reprend en sous-mains les questions examinées dans les Congrès, en se basant sur les discussions qui y ont eu lieu et sur les renseignements obtenus, cherche à formuler les propositions et à rendre exécutables les mesures jugées utiles. La Commission ne sera ainsi, en réalité, que le Conseil exécutif du Congrès, tandis que celui-ci jouera le rôle d'une assemblée consultative.

On dira peut-être que c'est enlever au Congrès une partie notable de sa

compétence, à mesure que cette assemblée ne serait que consultative et n'aurait pas le droit de prendre des décisions. A cela nous devons répondre que la Commission permanente est également consultative, et que ses décisions, pas plus que celles que le Congrès pourrait prendre, ne peuvent lier les gouvernements.

Comme notre but, qui doit être aussi celui de toutes les personnes qui prennent part au Congrès, est d'arriver le plus promptement possible à voir se réaliser les mesures reconnues utiles, nous devons chercher à ce que les gouvernements partagent notre conviction, car les gouvernements seuls sont capables de modifier les lois et d'introduire des réformes dans les prisons. Or, nous estimons qu'une réunion de délégués officiels qui s'appuierait sur les délibérations du Congrès, serait mieux écoutée des gouvernements qu'un Comité n'ayant aucun caractère officiel qui se ferait auprès d'eux l'organe et l'interprète du Congrès. Il serait à craindre que les vœux formulés et les documents fournis ne soient, dans beaucoup de cas, mis *ad acta* à titre d'information.

L'influence morale du Congrès libre ne serait pas perdue, sans doute, mais elle n'arriverait pas aussi rapidement que celle d'une réunion de délégués officiels, à provoquer l'organisation d'un bureau permanent, l'unification de la législation pénale des différents pays et l'adoption de mesures générales. En un mot, une Commission composée de délégués officiels est mieux placée que toute autre, pour préparer la voie qui conduit à une entente entre les différents gouvernements. Et si même on trouvait désirable d'introduire dans la Commission l'élément libre, on rencontrerait dans la pratique de grandes difficultés. Quelles règles le Congrès observerait-il pour faire le choix des membres non officiels de la Commission? Si l'on voulait faire représenter dans la Commission les trois sections de la jurisprudence pénale, de la discipline pénitentiaire et des institutions préventives, et ensuite tenir compte de l'importance des différents pays et de l'éligibilité de tant d'hommes distingués, le nombre des membres de la Commission s'élèverait bientôt à un chiffre tel, que les réunions de cette Commission seraient de véritables Congrès. Les frais que provoqueraient ces réunions seraient considérables et finiraient par éteindre l'intérêt que l'étude des questions pénitentiaires a provoqué jusqu'à présent. Au reste, ainsi que les procès-verbaux de la Commission en font foi, cette Commission internationale a toujours invité à assister à ses séances, dans la ville ou le pays où elle se réunissait, les personnes, qui, par leur savoir et leur expérience, pouvaient l'éclairer dans les discussions.

Ceci soit dit pour montrer que la Commission, lors même qu'elle ne sera composée que de délégués officiels, ne s'arrogera jamais le droit de s'envisager

comme une autorité infaillible, dédaignant les conseils et les avis de personnes n'ayant aucun caractère officiel.

Enfin, Messieurs, il s'agit d'engager les Etats qui s'intéressent à l'œuvre que nous poursuivons, à contribuer régulièrement, par une subvention en argent, aux frais qu'occasionnent les travaux de la Commission et des Congrès. Je ne répéterai pas ce qui est dit à cet égard dans le rapport, mais nous devons insister auprès des gouvernements pour qu'ils inscrivent à leur budget la légère somme que nous réclamons. Si nous parvenons à créer à la Commission des ressources pécuniaires, nous aurons assuré la continuation de l'œuvre entreprise et l'organisation régulière de Congrès pénitentiaires périodiques.

Or, si nous reconnaissons qu'il est inutile de réclamer le concours financier des Etats, nous devons nécessairement adopter le principe contenu dans l'art. 2 du projet. Cet argument suffirait à lui seul pour écarter toutes les objections qui pourraient être faites à l'exclusion dans la Commission de l'élément libre. Mais, nous le répétons, l'élément libre a pour se mouvoir suffisamment de place dans le sein du Congrès, et une tribune assez élevée pour faire entendre sa voix et exercer sa légitime et salutaire influence.

Je tenais à faire ces observations dans la discussion générale, et je termine en recommandant la prise en considération du projet de règlement.

M. *Canonico* désire, avant tout, que les points principaux du projet soient fixés, et qu'il soit voté sur les principes qui doivent être à la base des statuts. L'idée dominante est de créer un organe international permanent, qui serve de trait-d'union entre les Congrès, qui ait la mission de réunir les informations relatives aux prisons ainsi qu'à la discipline pénitentiaire, et enfin d'organiser les Congrès. A son avis, les Congrès ne deviendraient bientôt qu'un des nombreux moyens d'obtenir des renseignements sur toutes les questions relatives au système pénal. La question importante est de savoir si la Commission permanente doit être composée exclusivement de délégués officiels ou avoir le caractère d'institution libre? L'orateur pense que la Commission doit être entièrement composée de délégués de Gouvernements, mais il désire que ces délégués soient choisis tout spécialement parmi les chefs des établissements pénitentiaires. Il se réserve, lors de la discussion par article, de proposer un amendement à l'art. 2 du projet.

M. *Berden* estime qu'une restriction semblable ne peut être admise. Les Gouvernements doivent être libres de choisir leurs représentants selon leurs convenances.

M. *Edelmann* reconnaît l'utilité d'une organisation permanente, mais il craint que le champ d'activité de la Commission, tel qu'il est indiqué dans le projet, ne soit trop vaste. Les réunions annuelles de la Commission seront

nécessairement de courte durée, et comme les délégués appartiendront à l'administration des prisons, il arrivera ainsi qu'un certain nombre d'entre eux ne pourront assister régulièrement aux réunions. Dès lors, ces dernières ne seront pas toujours l'expression de l'opinion de tous les pays représentés. L'orateur préférerait limiter le nombre des membres de la Commission et réduire le programme.

M. *Guillaume* fait observer que la Commission actuelle, avec des moyens extrêmement limités, est parvenue à publier un bulletin et une première statistique pénitentiaire internationale; qu'elle a organisé le Congrès actuel, et que ses membres les plus zélés et les plus assidus étaient des fonctionnaires publics, tandis que les membres qui disposaient plus ou moins librement de leur temps ne se rendaient pas toujours à l'invitation qui leur était adressée. L'expérience a prouvé que les craintes qui viennent d'être émises ne sont pas entièrement fondées.

M. *Beltrani-Scalia* appuie l'amendement proposé par M. *Canonico*. Il importe que dans les statuts on exprime le vœu que les délégués officiels soient pris parmi les hauts fonctionnaires de l'administration des établissements pénitentiaires.

M. *Michaux* pense que, pour abrégé la discussion, il conviendrait de décider si on veut renoncer à l'organisation actuelle, ou bien si on veut la modifier.

M. *Pols*. Il y a deux principes en présence. Celui qui consiste à ne composer la Commission que de délégués officiels, et celui d'une Commission de membres libres désignés par le Congrès. Ce dernier système est celui qui a été adopté et suivi par le Congrès de Londres. Tandis que le plus grand nombre de ses collègues de la Commission se sont toujours fait renouveler leur mandat officiel pour siéger dans la Commission, il a cru qu'il devait être fidèle au principe adopté en 1872, et siéger dans la Commission comme membre libre, nommé par le Congrès de Londres.

Si maintenant on veut admettre le principe opposé, il pense que la réunion actuelle de délégués n'a pas à discuter le projet de règlement, mais qu'il doit se borner à émettre le vœu qu'une Commission permanente, composée de délégués officiels, soit créée.

La réunion actuelle pourrait prier le Gouvernement de la Suède de bien vouloir, par voie diplomatique, proposer aux autres pays la création d'une semblable institution.

M. *Choppin* pense que l'on pourrait organiser des conférences internationales entre les chefs d'administrations des différents pays, et charger le bureau actuel du Congrès de rester en fonctions et de préparer en temps et lieu un nouveau Congrès.

M. *Kokoutzeff* estime que l'on ne peut et ne doit pas se borner à exprimer un vœu. Cela est trop vague. Il est nécessaire de préciser et de dire aux Gouvernements pourquoi on désire une semblable organisation, et sur quelle base elle devrait reposer. Les Gouvernements, avant de s'engager à quoi que ce soit, désireront savoir de quoi il s'agit.

M. *Illing* désire que le chemin suivi jusqu'à présent par la Commission ne soit pas abandonné. Le projet proposé est le résultat de ses expériences. On doit reconnaître qu'elle a réussi à intéresser les Gouvernements, puisque un aussi grand nombre de délégués officiels sont présents. Le projet de statuts indique le but que l'on veut atteindre. Or, pour y arriver, l'appui et le concours des Gouvernements lui paraissent indispensables. Chacun n'a pas l'argent nécessaire pour entreprendre de longs voyages pour se rendre aux Congrès et assister à des réunions de la Commission. Les fonctionnaires publics, en particulier, se trouveraient exclus de ces assemblées, si les Gouvernements ne les y envoyaient pas. Le fait que les Gouvernements ont envoyé à Stockholm des délégués, est pour l'orateur une preuve évidente qu'ils donnent leur assentiment à ce qui est proposé, car les délégués avaient reçu entre autres pour mission de prendre part à la discussion du projet de statuts présenté.

En proposant un autre projet de statuts, les Gouvernements ne sauront pas les motifs qui ont fait abandonner celui qui nous est présenté.

L'orateur ne comprend pas comment le Congrès nommerait les membres de la Commission de manière à inspirer la confiance qu'elle devrait avoir auprès des Gouvernements. Quant à lui, il adoptera la rédaction proposée des articles 1 et 2, lors même qu'il verrait avec plaisir introduire quelques légères modifications.

*Il est décidé de voter sur la question de principe contenue dans l'art. 2.*

*A l'unanimité moins une voix (M. Edelmann), il est décidé que la Commission ne sera composée que de délégués officiels.*

L'amendement de M. *Canonico* est mis en discussion.

M. *Skousès* insiste encore pour que l'assemblée ne restreigne pas le choix que les Gouvernements auront à faire.

M. *de Grot* fait observer, en outre, qu'il convient que la Commission ne soit pas exclusivement composée de fonctionnaires d'une même catégorie; un mélange d'éléments divers sera utile à la discussion et contribuera à élucider les questions qui seront posées.

MM. *Beltrani-Scalia* et *Canonico* remarquent encore une fois qu'il ne s'agit que d'un vœu à exprimer, et que, dans leur pensée, il n'est nullement question d'introduire une restriction quelconque.

La proposition de M. Canonico, mise aux voix, en obtient 9; 17 membres se prononcent contre, ensorte que l'art. 2 du projet est adopté dans sa forme primitive.

Il est décidé qu'une séance de relevée aura lieu ce soir, à 7 heures, pour continuer la discussion du projet.

La séance est levée à 1 heure.

*Le Vice-Président.*

C. GROT.

*Le Secrétaire,*

D<sup>r</sup> GUILLAUME.

## PROCÈS-VERBAL DE LA QUATRIÈME SÉANCE

le Samedi 17 Août 1878.

~~~~~  
Présidence de M. DE GROT.  
~~~~~

Etaient présents :

- MM. CSEMÉGI, EDELMANN et TAUFFER (Autriche-Hongrie),  
AOBERG (République Argentine).  
PETERSEN (Bavière).  
BERDEN et THONISSEN (Belgique).  
DE PADUA-FLEURY (Brésil).  
BRUNN et Goos (Danemark).  
D<sup>r</sup> WINES et BUSHNELL (Etats-Unis).  
ARMENGOL Y CORNET, LASTRES et CARRERAS Y GONZALÈS (Espagne).  
CHOPPIN, DARESTE, HARDOUIN, MICHAUX, MICHON et YVERNÈS (France).  
SKOUSÈS (Grèce).  
D<sup>r</sup> FÖHRING (Hambourg).  
BELTRANI-SCALIA, BRUSA, CANONICO et PESSINA (Italie).  
BARREDA (Mexique).  
PETERSEN et SMITH (Norvège).  
SIR ARNEY (Nouvelle-Zélande).  
D<sup>r</sup> PLOOS VAN AMSEL et D<sup>r</sup> POLS (Pays-Bas).  
DE GROT et KOKOVZEFF (Russie).  
ALMQUIST (Suède).  
D<sup>r</sup> GUILLAUME (Suisse).
1. La séance est ouverte à 7 heures du soir par la lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté.
  2. La discussion par article est ouverte sur le *projet de règlement* pour la Commission pénitentiaire internationale.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé une Commission pénitentiaire internationale qui a pour but :

a) De discuter et de proposer aux Gouvernements des mesures générales qui, appliquées dans tous les pays, seraient de nature à prévenir davantage les crimes, à atteindre plus sûrement les criminels et à rendre plus certaine la punition des coupables ;

b) De recueillir les renseignements et d'échanger les expériences faites dans le domaine des institutions préventives du crime, dans celui de la police, de la législation pénale, de la discipline pénitentiaire introduite dans les écoles de réforme destinées aux jeunes délinquants, dans les prisons d'adultes, et enfin dans le domaine de la surveillance des détenus libérés.

M. *Hardouin* (France) propose de retrancher de cet article tout ce qui est relatif à la police.

M. *Berden* (Belgique) appuie cette proposition. Les renseignements que la Commission aurait à demander, seraient d'une nature telle, que les Gouvernements ne consentiraient pas volontiers à les communiquer. Il n'est, en effet, pas prudent de livrer à la publicité des mesures qui doivent être ignorées de ceux que la police surveille ou recherche. Des renseignements sur l'organisation de la police d'un Etat pourraient seuls être communiqués.

M. *Guillaume*, rapporteur (Suisse), expose : que dans la pensée des rédacteurs du projet, il s'agit, non pas de demander des renseignements à la police, mais bien plutôt de lui en fournir. Tous les directeurs de pénitenciers ont l'occasion de recueillir, de la bouche des détenus, des faits relatifs aux mœurs et aux habitudes des individus de la classe criminelle, des receleurs, etc., et la police a tout intérêt à recevoir, toujours davantage, des renseignements de cette nature. L'étude de ces questions, par une commission internationale, aurait probablement une action intimidante sur les criminels de profession.

M. *Illing* (Prusse) est d'avis qu'il n'est pas inutile de mentionner la police dans l'article qui expose le but de la Commission. L'étude des questions relatives à la police doit tout spécialement rentrer dans le cadre de son activité, car il n'y a peut-être pas de moyen préventif du crime plus immédiat et plus important que la police. L'orateur a eu l'occasion de voir en Allemagne, lors de l'organisation de la surveillance officielle des détenus libérés, combien les renseignements fournis par les Sociétés de patronage et autres, et par le public, avaient été utiles et combien ils avaient contribué à éclairer et à guider l'administration. Il ne s'agit pas, en effet, de demander des renseignements qui doivent rester secrets, mais bien de recueillir tous les détails qui peuvent améliorer le service de la police.

M. *de Grot* (Russie) s'associe à ce qui vient d'être dit, et observe que les

Gouvernements seront toujours libres de donner ou de ne pas donner les renseignements qui leur seraient demandés.

MM. *Pessina* (Italie) et *Skousès* (Grèce) font observer qu'en supprimant de l'article les mots relatifs à la police, on n'empêchera pas la Commission de s'occuper de tout ce qui peut intéresser cette branche du service public, attendu que, de l'avis de tous, la police, lorsqu'elle est bien organisée, doit être considérée comme un moyen préventif du crime.

Il est décidé que la police ne sera pas mentionnée dans l'article.

M. *Pessina* (Italie) pense qu'il serait plus logique de placer le dernier alinéa avant celui qui le précède. Il croit aussi que la rédaction pourrait être simplifiée.

MM. *Canonico* (Italie), *Berden* (Belgique) et *Choppin* (France) proposent différentes rédactions. Afin d'abréger la discussion, il est décidé de charger une Sous-Commission, composée de

MM. Canonico,  
Berden,  
Pessina, et du Secrétaire,

de donner une formule définitive à l'article premier et à ceux qui pourraient encore être amendés.

ART. 2. — La Commission pénitentiaire internationale est composée de délégués officiels des Gouvernements qui s'intéressent au but poursuivi.

Cet article ayant été adopté dans la séance précédente, il est passé à la discussion de l'art. 3, ainsi conçu :

ART. 3. — Chaque pays peut nommer un ou plusieurs délégués à la Commission pénitentiaire; mais, dans les votations, il n'a droit qu'à une voix.

Cet article est voté sans discussion.

ART. 4. — La Commission pénitentiaire se réunit, dans la règle, une fois par an, successivement dans l'un ou l'autre des pays qui adhèrent aux présents statuts. La date et le lieu de la prochaine réunion sont fixés par la Commission.

M. *Edelmann* (Autriche) pense aussi qu'il est nécessaire de fixer la périodicité des réunions de la Commission. Cependant, pour les raisons qu'il a émises ce matin dans la discussion générale, et surtout à cause de la crainte qu'il éprouve que ces réunions ne soient pas fréquentées assidûment, il propose que les réunions n'aient lieu que tous les deux ans.

M. *Hardouin* (France) se prononce en faveur des réunions annuelles, telles qu'elles sont prévues par le projet. Il désire seulement que la sous-Commission de rédaction remplace les mots « dans la règle » par une autre expression.

L'assemblée, appelée à se prononcer sur la question, adopte à l'unanimité moins deux voix (MM. *Edelmann* et *Starke*) le principe de réunions annuelles.

ART. 5. — Elle nomme son bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

ART. 6. — Le président préside les réunions. Le vice-président remplace, cas échéant, le président et remplit en outre les fonctions de caissier. Le secrétaire rédige les procès-verbaux.

M. *Canonico* (Italie) propose la suppression de ces deux articles.

M. *Guillaume* (Suisse), rapporteur, ne s'oppose pas au retranchement de l'art. 6, qui ne figure dans le projet que pour indiquer quel sera le membre du bureau qui remplira les fonctions de caissier. L'art. 13 du projet contient une disposition semblable, de sorte que l'art. 6 devient superflu; en revanche, il insiste sur le maintien de l'art. 5.

L'assemblée vote le retranchement de l'art. 6 et le maintien de l'art. 5. Huit membres se lèvent à la contre-épreuve.

ART. 7. — La Commission publie, en langue française, dans le bulletin international pénitentiaire :

a) Les lois et règlements organiques relatifs aux prisons, édictés par les différents Gouvernements;

b) Les rapports sur les questions admises au programme des Congrès pénitentiaires internationaux;

c) Les articles et mémoires originaux sur des sujets pénitentiaires, qui seraient reconnus être d'un intérêt général.

Elle organise la statistique pénitentiaire internationale.

M. *Michaux* (France) demande dans quelle langue les communications qui seront demandées aux Gouvernements, aux Sociétés et aux particuliers devront être rédigées.

M. *Guillaume*, rapporteur, répond que, dans l'esprit des auteurs du projet, les Gouvernements, les Sociétés et les particuliers seront libres de communiquer les documents et les renseignements demandés dans la langue du pays, et que c'est à la Commission qu'incombera la tâche de les faire traduire en français. Ce travail provoquera une dépense, et c'est là aussi une des raisons qui motivent l'appui financier des Gouvernements.

M. *Illing* (Prusse) dit qu'il est bien entendu que la Commission fera un choix judicieux parmi les documents et les pièces officielles, ainsi que parmi les communications qu'elle recevra, et qu'elle ne publiera que ce qui présente réellement un caractère d'utilité générale.

M. *Pessina* (Italie) désire que la rédaction de l'article soit modifiée de manière que l'on comprenne bien qu'il ne s'agit dans l'alinéa 2 que de la publication de lois et règlements qui viendront à être édictés et non pas de lois anciennes.

Cet article est renvoyé à la sous-Commission, qui tiendra compte de l'observation de M. *Pessina*.

ART. 8. — Dans ses réunions annuelles, la Commission discute les questions mises à l'ordre du jour par le bureau. Chaque membre a l'initiative de soumettre des questions à la discussion de la Commission. Ces questions doivent être adressées au président, au moins trois mois avant la réunion de la Commission.

Adopté sans discussion.

ART. 9. — Les décisions de la Commission ne sont pas obligatoires pour les Gouvernements.

M. *Canonico* (Italie) propose la suppression de cet article.

M. *Illing* (Prusse) en demande, au contraire, le maintien.

M. *Guillaume*, rapporteur, fait observer qu'en introduisant cette disposition, on a voulu affirmer une fois de plus que la Commission était purement consultative et qu'elle n'appartenait pas encore à la catégorie de ces institutions internationales dont les décisions sont obligatoires pour les Etats contractants.

M. *Skousès* (Grèce) pense que l'article premier indique suffisamment le caractère de la Commission, car il est dit qu'elle *propose* aux Gouvernements; par conséquent, ses décisions ne sont pas obligatoires pour ces derniers.

A la votation, l'assemblée se prononce par une majorité de 15 voix pour la suppression de l'article.

ART. 10. — Elle fixe la date et le lieu des Congrès pénitentiaires internationaux, en arrête le programme et adopte, chaque fois, le règlement pour ces réunions.

Cet article est adopté sans discussion.

ART. 11. — Dans la règle, il devra toujours s'écouler cinq ans entre chaque Congrès.

M. *Pessina* (Italie) propose de dire : « Il devra s'écouler au moins cinq ans entre chaque Congrès. »

La rédaction définitive de l'article est renvoyée à la sous-Commission.

ART. 12. — Dans le but de populariser les questions relatives à la réforme pénitentiaire, la Commission fait donner des conférences publiques, pendant ses réunions annuelles et pendant les sessions du Congrès, et désigne à cet effet les conférenciers.

Cet article est supprimé d'un commun accord. L'assemblée envisage que la Commission, étant composée entièrement de délégués officiels, doit laisser à l'initiative libre le soin de donner des conférences populaires.

M. *Guillaume*, rapporteur, propose de remplacer l'article supprimé par le suivant :

ART. 12. — La Commission entre en relation avec les Sociétés des prisons qui existent dans les différents Etats et cherche à provoquer la création d'associations semblables.

M. *Illing* (Prusse) appuie cette proposition et propose d'ajouter : « Elle se met

également en relation avec les personnes qui, en raison de leurs connaissances spéciales et de leur expérience, peuvent rendre service à son œuvre. »

L'assemblée adopte l'article nouveau ainsi que l'amendement proposé, et charge la Sous-Commission de lui donner la formule définitive.

ART. 13. — Pour subvenir aux frais de publication des procès-verbaux de la Commission, des circulaires, des rapports et enquêtes, de la correspondance, ports, etc., la Commission alloue chaque année à son bureau la somme de 8,000 fr. environ, qui seront fournis par les contributions des Etats, à raison de 25 francs au minimum et de 50 francs au maximum par million d'habitants. Chaque délégué est chargé d'obtenir de son Gouvernement cette allocation, qu'il apportera aux séances annuelles et versera entre les mains du vice-président qui remplit les fonctions de caissier.

MM. *Pessina* (Italie) et *Berden* (Belgique) pensent qu'il vaudrait peut-être mieux ne pas indiquer dans quelle proportion les Etats contractants auront à contribuer aux frais de l'institution et rester dans des termes plus généraux.

MM. *Illing* (Prusse) et *de Grot* (Russie) trouvent, au contraire, qu'il convient de dire dans quelle mesure la contribution des Gouvernements aura lieu. De cette manière on saura exactement à quoi, financièrement, chacun s'engage, et comme la somme prévue est très-modique, ils sont convaincus qu'aucun pays ne refusera de donner sa quote-part, s'il est persuadé de l'utilité de l'institution.

M. *Edelmann* (Autriche) demande ce qui arrivera dans le cas où plusieurs Gouvernements sur lesquels on a compté pour fixer le minimum et le maximum de la cotisation annuelle, n'accepteraient pas le projet présenté.

M. *Guillaume*, rapporteur, répond que la Commission, lors de l'élaboration de son budget, élèvera, à teneur de l'art. 18, l'échelle de la cotisation dans les limites fixées par l'art. 13 du projet, et elle sera, du reste, toujours libre de proposer aux Gouvernements d'élever le maximum. Ainsi que viennent de le faire remarquer MM. *Illing* et *Grot*, il s'agit d'indiquer d'une manière précise l'engagement financier des Etats qui adhéreront aux présents statuts, afin de ne pas provoquer à ce sujet des explications. La question de savoir si les contributions à payer par les Gouvernements pourront être obtenues et versées par les délégués entre les mains du Caissier, ainsi que le prévoit l'article 13, soulèverait plutôt des objections. Il est bien possible que ce mode de procéder ne pourra pas être admis et qu'il sera nécessaire de conclure une convention par voie diplomatique; mais c'est là une question d'importance secondaire qui sera facilement résolue, si les Gouvernements se montrent favorables à l'organisation d'une Commission pénitentiaire internationale.

L'article est ensuite voté, ainsi que les articles suivants :

ART. 14. — Le bureau exécute les décisions de la Commission. Il est son organe vis-à-vis des Gouvernements. Il convoque la Commission et fixe l'ordre du jour des réunions; dans l'intervalle des séances de cette dernière, il est chargé de la gestion des affaires.

ART. 15. — Il consulte les membres de la Commission, par voie de circulaire, chaque fois qu'une discussion n'est pas trouvée urgente.

ART. 16. — Toute la correspondance passe par le secrétaire, qui est chargé de former les dossiers et de conserver les archives de la Commission.

ART. 17. — Tous les actes du bureau, les circulaires et les propositions doivent porter les signatures du président ou du vice-président et du secrétaire.

ART. 18. — Le bureau présente, chaque année, à la Commission, un rapport de gestion, un projet de budget, ainsi que les comptes. Ces rapports, ainsi que les procès-verbaux des séances de la Commission, sont adressés d'office à tous les Gouvernements intéressés.

Les cinq articles qui précèdent ne soulèvent pas de discussion.

3. L'assemblée décide de nommer une Commission permanente, qui fonctionnera provisoirement, jusqu'à la réunion des délégués officiels des Gouvernements qui auront adhéré au projet de règlement. Le choix des membres de cette Commission sera soumis à la ratification du Congrès.

4. L'assemblée se réunira lundi prochain, à 10 heures du matin, pour prendre connaissance de la rédaction définitive du projet et pour voter sur l'ensemble du règlement.

La séance est levée à 10 heures du soir.

*Le Vice-Président,*  
C. GROT.

*Le Secrétaire,*  
DR GUILLAUME.

## PROCÈS-VERBAL DE LA CINQUIÈME SÉANCE

le Lundi 19 Août 1878.

Présidence de M. DE GROT.

Etaient présents :

- MM. CSEMÉGI, EDELMANN et TAUFFER (Autriche-Hongrie).  
 Dr AOBERG (République Argentine).  
 PETERSEN (Bavière).  
 BERDEN et THONISSEN (Belgique).  
 DE PADUA FLEURY (Brésil).  
 BRUN et GOOS (Danemark).  
 ARMENGOL Y CORNET, LASTRES et CARRERAS Y GONZALEZ (Espagne).  
 WINES, BUSHNELL et MILLIGAN (Etats-Unis).  
 CHOPPIN, DARESTE, HARDOUIN, MICHAUX, MICHON et YVERNÈS (France).  
 SKOUSÈS (Grèce).  
 Dr FÖHRING (Hambourg).  
 BELTRANI-SCALIA, BRUSA, CANONICO et PESSINA (Italie).  
 Dr RITTSCHER (Lubeck).  
 BARREDA (Mexique).  
 PETERSEN et SMITH (Norvège).  
 Sir ARNEY (Nouvelle-Zélande).  
 Dr PLOOS VAN AMSTEL et Dr POLS (Pays-Bas).  
 DE GROT et KOKOVITZEFF (Russie).  
 ALMQUIST (Suède).  
 Dr GUILLAUME (Suisse).

La séance est ouverte à 10 heures du matin.

1° Le *procès-verbal* de la séance précédente est lu et adopté.

### PROJET DE RÈGLEMENT

POUR LA COMMISSION PÉNITENTIAIRE INTERNATIONALE

ARTICLE PREMIER. — Il sera créé une Commission pénitentiaire internationale, qui aura pour mission de recueillir les documents et renseignements relatifs à la prévention et à la répression des crimes, ainsi qu'au régime pénitentiaire, à l'effet d'éclairer les gouvernements sur les mesures générales à prendre pour prévenir les infractions à la loi pénale, et assurer leur répression, tout en amendant les coupables.

ART. 2. — Cette Commission sera composée de délégués des divers Gouvernements qui voudront concourir à l'œuvre ci-dessus indiquée.

ART. 3. — Chaque pays pourra nommer un ou plusieurs délégués. Au dernier cas cependant, chaque Gouvernement ne disposera que d'une voix.

ART. 4. — La Commission se réunira ordinairement une fois par an successivement dans l'un ou l'autre des pays qui adhéreront au présent règlement. Elle fixera la date et le lieu de ses réunions.

ART. 5. — Elle nommera son bureau, composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

ART. 6. — La Commission publiera, en langue française, dans un bulletin :

a) Les lois et règlements organiques relatifs aux prisons qui seront édictés par les différents Gouvernements;

b) Les projets de loi sur cette matière avec les rapports qui les précèdent;

c) Les rapports sur les questions admises au programme des Congrès pénitentiaires internationaux;

d) Les articles ou mémoires originaux sur des matières rentrant dans le cadre de sa mission et qui seront reconnus offrir un intérêt général.

Elle organisera la Statistique pénitentiaire internationale.

ART. 7. — Dans ses réunions, la Commission discutera les questions mises à l'ordre du jour par le bureau. Chaque membre aura le droit de soumettre des questions à la discussion de la Commission.

Ces questions devront être adressées au président, au moins trois mois avant la réunion de la Commission.

ART. 8. — Elle fixera la date et le lieu des Congrès pénitentiaires internationaux, en arrêtera le programme, et adoptera chaque fois le règlement pour ces réunions.

ART. 9. — Il y aura un intervalle de 5 ans au moins entre chaque Congrès.

ART. 10. — La Commission entrera en relations avec les Sociétés des prisons existant dans les différents pays, et cherchera à provoquer la création d'associations semblables. Elle se mettra également en relation avec les personnes qui, en raison de leurs connaissances spéciales et de leur expérience, peuvent rendre service à son œuvre.

ART. 11. — Pour subvenir aux frais de publication des procès-verbaux de la Commission, des circulaires, des rapports et des enquêtes, de la correspondance, etc., la Commission allouera chaque année à son bureau la somme de 8,000 à 15,000 francs, qui sera fournie par les contributions des Etats, à raison de 25 francs au minimum et 50 francs au maximum par million d'habitants. Les délégués verseront, lors de chaque réunion, aux mains du membre désigné par la Commission, la part contributive du Gouvernement qu'ils représentent.

ART. 12. — Le bureau exécutera les décisions de la Commission. Il sera son organe vis-à-vis des Gouvernements. Il convoquera la Commission et fixera l'ordre du jour des réunions; dans l'intervalle des séances de cette dernière, il sera chargé de la gestion des affaires.

ART. 13. — Il consultera les membres de la Commission par voie de circulaire, chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

ART. 14. — Toute la correspondance passera par le secrétaire, chargé de former les dossiers et de conserver les archives.

ART. 15. — Tous les actes du bureau, les circulaires et les propositions devront porter les signatures du président ou du vice-président et du secrétaire.

ART. 16. — Le bureau présentera chaque année, à la Commission, un rapport de gestion, un projet de budget, ainsi que les comptes. Ces rapports, de même que les procès-verbaux des séances de la Commission, seront adressés à tous les Gouvernements intéressés.

Le projet présenté provoque encore quelques observations. Les articles 4 et 13 notamment, soulèvent une discussion. Tous les membres de l'assemblée qui prennent la parole (MM. Berden, Illing, Choppin, Michon, de Grot, Canonico et le rapporteur) font observer que les réunions de la Commission ne devraient avoir lieu, dans la règle, que tous les ans, et que les questions d'une importance secondaire pourraient être soumises aux membres de la Commission par voie de circulaire.

*L'ensemble du projet est ensuite mis aux voix et adopté à l'unanimité des membres présents.*

3° La Commission décide que les délégués qui ont pris part à la discussion et à l'élaboration du projet de règlement apposeront leur signature au pied du dit règlement, et que cet exemplaire restera déposé aux archives de la Commission<sup>1</sup>.

4° M. Berden, au nom de la Sous-Commission, propose à l'assemblée de désigner le comité local de Stockholm, pour fonctionner en qualité de Commis-

<sup>1</sup> Ont signé le projet de règlement dans la séance du 26 août :

|                              | Délégués du gouvernement de |
|------------------------------|-----------------------------|
| MM. Charles Csemégi,         | } Autriche-Hongrie.         |
| Edelmann,                    |                             |
| Emil Tauffer,                | } Bavière.                  |
| Petersen,                    |                             |
| Berden,                      | } Belgique.                 |
| Thonissen,                   |                             |
| A. A. de Padua Fleury,       | Brésil.                     |
| F. Bruun,                    | } Danemark.                 |
| Goos,                        |                             |
| Francisco Lastres,           | } Espagne.                  |
| Pedro Armengol y Cornet,     |                             |
| Mariano Carreras y Gonzales, |                             |
| E. C. Wines,                 | Etats-Unis.                 |
| W. Bushnell,                 | Ohio.                       |
| J. L. Milligan,              | Pensylvanie.                |
| Fréd. H. Wines,              | Illinois.                   |
| Choppin,                     | } France.                   |
| A. Michon,                   |                             |
| Yvernès,                     |                             |
| Skousès,                     |                             |
| H. Föhring, Dr,              | Grèce.                      |
| H. Pessina,                  | Hambourg.                   |
| E. Brusa,                    | } Italie.                   |
| Tancredi Canonico,           |                             |
| M. Beltrani-Scalia,          |                             |
| Dr Rittscher,                |                             |
| G. Barreda,                  | Lübeck.                     |
| C. C. Smith,                 | Mexique.                    |
| Richard Petersen,            | } Norvège.                  |
| George Alfred Arney,         |                             |
| Illing,                      | Nouvelle-Zélande.           |
| Starke,                      | } Prusse.                   |
| Ernest Aoberg,               |                             |
| C. Grot,                     | République Argentine.       |
| G. F. Almquist,              | Russie.                     |
| Dr Guillaume,                | Suède.                      |
|                              | Suisse.                     |

sion pénitentiaire internationale permanente, et de lui adjoindre le bureau de l'ancienne commission. Cette Commission serait ainsi composée de

MM. Almquist, G.-F.  
de Braakenhjelm, P.-J.  
Ryding, G.  
Ljungstedt, V.  
Dr Gerle, C.  
OErboom, A.  
Dr Hagströmer, J.  
Dr Wines, C.-E.  
de Holtzendorff, F.  
Dr Guillaume, L.

Elle serait chargée, entre autres, de s'adresser au Gouvernement de S. M. le Roi de Suède et de Norvège, pour le prier de bien vouloir accepter la mission de communiquer le projet de règlement aux autres gouvernements et de leur en recommander en principe l'adoption.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

5° L'ordre du jour appelle la discussion sur les questions proposées par M. Almquist dans la séance du 16 août et qui, devaient être formulées par la Sous-Commission désignée à cet effet.

M. *Almquist* dit que, vu l'heure avancée de la séance, il n'insiste pas sur la mise en discussion des questions essentiellement pratiques auxquelles il avait fait allusion. Si le temps l'eût permis, il aurait vivement désiré que MM. les délégués eussent consacré, au moins une séance, à la discussion de la question relative à l'architecture des prisons, et à celle de savoir quel doit être le nombre maximum de détenus que l'on doit admettre dans un établissement. Ces deux questions sont intimement liées et sont d'une grande importance au point de vue financier et au point de vue de la discipline pénitentiaire. Elles ont déjà été l'objet de discussions dans des réunions internationales, mais jamais dans le sein d'une assemblée de délégués officiels, qui, la plupart, exercent des fonctions dans l'administration des prisons. Ces questions, qui ne figurent pas au programme du Congrès actuel, sont loin d'avoir reçu une solution satisfaisante et l'on continue à construire des pénitenciers en imitant, plus ou moins servilement, les plans d'établissements existants, sans assez tenir compte des conseils dictés par l'expérience des fonctionnaires de prisons et des besoins des services économique et industriel. La question, par exemple, de la dimension des cellules et des fenêtres devrait être discutée à nouveau, et on devrait examiner s'il ne conviendrait pas d'introduire certaines modifications pratiques à cette partie de l'architecture des prisons. Il reconnaît qu'après les séances suivies et

laborieuses qui viennent d'avoir lieu, et à la veille de l'ouverture du Congrès, le temps ne permet plus de soumettre des questions de cette importance à une discussion approfondie, et il retire, en conséquence, la proposition qu'il avait présentée.

M. *Guillaume* est entièrement d'accord avec M. Almquist sur l'importance de la question qui vient d'être soulevée. Une réforme dans l'architecture des prisons est nécessaire, et l'initiative doit être prise par les fonctionnaires de prisons et non par les architectes, qui, trop souvent, ne tiennent pas compte des observations qui leur sont faites relativement aux besoins du service et sacrifient un peu trop l'aménagement intérieur à l'élégance et aux beautés architecturales des façades. Il en résulte que les devis sont dépassés et que les dépenses considérables imposées à l'Etat exercent une fâcheuse influence sur l'opinion publique. L'architecture des prisons doit être considérablement simplifiée et l'aménagement intérieur être en harmonie avec le genre de discipline et de travaux adopté pour le futur établissement. Il estime aussi que la petite dimension des fenêtres des cellules n'est conservée que par tradition et que la santé physique et morale des détenus, aussi bien que leur travail, exigent une plus grande somme d'air et de lumière; de semblables améliorations sont compatibles avec le service de sûreté. Il est très-probable aussi que l'on abandonnera le système des grands établissements, et que les prisons futures ne réuniront qu'un nombre restreint de détenus, afin que le traitement individuel puisse réellement être appliqué.

MM. *Choppin*, *Berden* et *Beltrani-Scalia* reconnaissent aussi l'importance de cette question, et ils espèrent qu'elle trouvera sa place parmi les questions qui seront inscrites au programme du futur Congrès. Ils remercient M. Almquist de l'avoir soulevée, car elle ne manquera pas d'attirer l'attention de tous ceux qui s'occupent officiellement du traitement des criminels.

La séance est levée à une heure.

*Le Vice-Président,*  
C. GROT.

*Le Secrétaire,*  
Dr GUILLAUME.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SIXIÈME SÉANCE

le Lundi 26 Août 1878.

~~~~~  
Présidence de M. DE GROT.  
~~~~~

La séance est ouverte à deux heures.

Etaient présents :

MM. CSEMÉGI, Dr AOBURG, PETERSEN, THONISSEN, BERDEN, TAUFFER, DE PADUA FLEURY, BRUN, GOOS, ARMENGOL Y CORNET, LASTRES, MAR. CARRERAS Y GONZALEZ, WINES E.-C., BUSHNELL, MILLIGAN, WINES F.-H., CHOPPIN, DARESTE, HARDOUIN, MICHAUX, MICHON, YVERNÈS, SKOUSÈS, FÖHRING, CANONICO, BRUSA, PESSINA, RITTSCHER, BARREDA, PETERSEN, R., SMITH, SIR ARNEY, PLOOS VAN AMSTEL, POLS, ILLING, STARKE, DE GROT, KOKOVITZEFF, ALMQUIST et GUILLAUME.

1° Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2° Il est donné lecture du procès-verbal de la séance de clôture du Congrès. Ce procès-verbal est approuvé.

3° Le projet de règlement pour la Commission pénitentiaire internationale, adopté dans la séance précédente, est signé par les délégués officiels des différents pays représentés au Congrès. MM. Ploos van Amstel et Pols (Pays-Bas) s'abstiennent. M. Choppin (France) rappelle qu'il est bien entendu qu'en donnant leur signature les délégués se réservent le droit de présenter à leur Gouvernement respectif les observations de détails sur certains articles du projet et de leur renouveler celles qu'ils ont faites lors de la discussion du projet. (Voir séance du 19 août, p. 59.)

4° L'assemblée charge la Commission pénitentiaire internationale nommée par le Congrès dans sa séance de clôture, de publier les comptes-rendus de la réunion.

5° M. Goos, au nom de la Sous-Commission nommée dans la séance du 15 août, fait rapport sur les mémoires et travaux présentés au Congrès. La plupart des rapports officiels sur l'état des prisons des différents pays contiennent des renseignements très-exacts et d'un grand intérêt. Il propose d'en publier au moins un abrégé.

Les mémoires sur les prisons et les écoles de réforme de l'Angleterre et de l'Ecosse ont également une grande valeur.

Quant aux autres travaux sur des questions qui ne figuraient pas au programme du Congrès, il y en a plusieurs qui mériteraient certes les honneurs de l'impression, mais c'est à la Commission chargée de la publication des comptes-rendus de voir si ses ressources budgétaires lui permettent d'insérer ces mémoires dans le volume.

Il est décidé que la Commission sera autorisée à publier tout ce qu'elle envisagera être d'un intérêt général.

Elle est également autorisée à revoir, au point de vue de la forme, le texte des résolutions adoptées par le Congrès. En attendant, MM. Dareste et Choppin soumettront ce texte à une révision, afin que ces résolutions puissent être imprimées dans le dernier bulletin des séances du Congrès.

6° M. le Dr Wines propose à l'assemblée la résolution suivante :

« Tandis que les Gouvernements qui entretiennent les uns avec les autres des relations diplomatiques sont seuls autorisés à nommer les membres de la Commission pénitentiaire internationale, les Gouvernements subordonnés, comme par exemple ceux d'Etats confédérés, de cantons, colonies et provinces ont cependant capacité pour envoyer des délégués officiels aux Congrès, et ces délégués seront reconnus et respectés comme tels dans les réunions du Congrès. »

Il est décidé que cette proposition sera insérée au procès-verbal, afin que la Commission future qui aura à organiser le prochain Congrès en puisse tenir compte.

7° L'assemblée décide de se réunir encore une fois mercredi prochain, à 2 heures, pour prendre connaissance de la rédaction des résolutions proposées par MM. Dareste et Choppin, et pour indiquer approximativement le nombre d'exemplaires des comptes-rendus auquel les différents Gouvernements souscriront.

La séance est levée à 3 1/2 heures.

Le Vice-Président,  
C. GROT.

Le Secrétaire,  
Dr GUILLAUME.

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SEPTIÈME SÉANCE**

**le Mercredi 28 Août 1878.**

~~~~~  
Présidence de M. DE GROT.  
~~~~~

Etaient présents :

MM. Dr AOBORG, BERDEN, ARMENGOL Y CORNET, LASTRES, CARRERAS Y GONZALEZ, Dr WINES, BRUSA, CANONICO, PESSINA, FÖHRING, RITTSCHER, BARREDA, PETERSEN Richard, SIR ARNEY, ILLING, STARKE, DE GROT, ALMQUIST et GUILLAUME.

1° La séance est ouverte à deux heures par la lecture du procès-verbal, qui est adopté.

2° Il est donné connaissance du texte des résolutions du Congrès. Ce texte, révisé par les soins de MM. Daresté et Choppin, est approuvé pour être inséré dans le 6<sup>e</sup> bulletin. La Commission est autorisée à y introduire encore les modifications qu'elle jugera utiles dans le but de le rendre plus clair.

3° MM. les délégués présents indiquent, approximativement, le nombre d'exemplaires des comptes-rendus auquel leur Gouvernement souscrira vraisemblablement. Le chiffre total s'élève à 470.

4° L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président souhaite aux délégués un heureux retour dans leurs foyers. Des remerciements sont votés à M. le Président et aux autres membres du bureau.

Le procès-verbal est lu et adopté et la séance est levée à 3 1/2 heures.

*Le Vice-Président,*  
C. GROT.

*Le Secrétaire,*  
Dr GUILLAUME.

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**

DE LA

**COMMISSION PÉNITENTIAIRE INTERNATIONALE**

**Le Jeudi 29 Août 1878.**

~~~~~  
Présidence de M. ALMQUIST.  
~~~~~

Etaient présents :

MM. ALMQUIST, Dr GERLE, Dr GUILLAUME, LJUNGSTEDT, RYDING et Dr WINES.

1° La séance est ouverte à 11 heures, dans le bureau de la Direction de l'administration des prisons.

2° La Commission nommée par le Congrès, sur la proposition de l'Assemblée des délégués officiels, se constitue en appelant :

A la présidence : M. Almquist.

A la présidence d'honneur : M. le Dr Wines.

A la vice-présidence : M. de Holtzendorff.

M. le Dr Guillaume est nommé secrétaire.

3° Le secrétaire est chargé de préparer un projet de mémoire à adresser au Gouvernement de S. M. le Roi de Suède, relativement au règlement pour la Commission pénitentiaire internationale. Ce projet sera soumis par voie de correspondance à MM. Wines et de Holtzendorff.

4° La Commission décide que les procès-verbaux de la Commission et de l'assemblée des délégués seront publiés dans les comptes-rendus du Congrès.

5° Elle charge le secrétaire de la publication des comptes-rendus sous la direction de la Commission.

M. le Président annonce que le Gouvernement suédois se propose de consacrer à la publication des comptes-rendus une partie de la somme qu'il a allouée

en faveur du Congrès, afin de pouvoir en offrir un certain nombre d'exemplaires aux Gouvernements et un exemplaire à tous les membres du Congrès. Mais comme les Gouvernements désireront en posséder un nombre plus considérable d'exemplaires, et que les personnes qui n'ont pu assister au Congrès et qui s'intéressent à ses travaux voudront aussi se procurer cet ouvrage, il convient de savoir le plus tôt possible quel sera le chiffre du tirage. Il propose, en conséquence, qu'une souscription soit ouverte.

Les procès-verbaux de la Commission, ceux des Sections et du Congrès, ainsi que les mémoires présentés, formeront un volume d'environ 800 à 900 pages. D'après le désir qui a été manifesté de voir publier les renseignements envoyés de divers pays sur l'état des prisons et de la législation pénale, on pourrait publier un second volume qui renfermerait ces documents intéressants. Ces deux volumes pourraient être laissés, grâce à la munificence du Gouvernement suédois, au prix de souscription de 10 fr.

Le format de l'ouvrage est imposé par le fait que les rapports sur les questions du programme sont déjà imprimés et qu'ils figureront comme annexes du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>e</sup> volume. Ce format sera celui des comptes-rendus du Congrès de Londres, c'est-à-dire grand in-8<sup>o</sup>.

Il conviendrait aussi de publier la liste des souscripteurs.

Ces propositions sont adoptées et il est décidé que le 1<sup>er</sup> volume sera donné gratuitement aux Gouvernements et aux membres du Congrès, et que le 2<sup>e</sup> volume ne sera publié que si le montant de la souscription le permet.

Le bureau est chargé de l'exécution de ces décisions, ainsi que des détails relatifs à l'impression des comptes-rendus.

La séance est levée à 1 heure.

*Le Secrétaire,*  
D<sup>r</sup> GUILLAUME.

*Le Président,*  
G.-F. ALMQUIST.

## II

# PROCÈS-VERBAUX

DES

# SÉANCES DU CONGRÈS

---

A.

## SÉANCE D'OUVERTURE